



**COMITÉ SYNDICAL
du 11 décembre 2023**

PROCÈS VERBAL

Le onze décembre deux mille vingt-trois, les élus du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à 10h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio-conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Vincent BEDU,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jérôme LORIAU,

Grégoire De la RONCIÈRE,

Bélaïde BEDREDDINE,

Magalie THIBAULT,

Mohamed CHIKOUCHE,

Laurence COULON,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER

Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER

François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO

Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN

Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO

Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART

Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

Après avoir fait l'appel, M. le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10h30.

Jean-Yves MARIN accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Président fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élus présents par des élus absents. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le **Président** annonce que son chef de cabinet Adrien PACINI vient d'être reçu au concours d'ingénieur en chef territorial, ce qui représente la haute fonction de la filière technique. Il va donc rejoindre l'INET pour un an de formation et quitter Seine Grands Lacs. M. OLLIER souligne que c'est un concours difficile, et se réjouit pour Monsieur Pacini qui est promis à un bel avenir. Il le remercie pour le travail qu'il a mené à ses côtés.

Le Président propose d'ouvrir le dernier comité syndical de l'année en présentant quelques activités et informations récentes.

Il rappelle que du 16 au 18 novembre 2023, s'est tenu le 26^{ème} festival de photo de Montier-en-Der et remercie Jean-Yves MARIN de l'avoir représenté car il était en déplacement à Bruxelles. L'événement a connu une fois de plus un grand succès et a accueilli 48 000 personnes contre 45 000 l'an passé. La montée en puissance de ce festival honore l'ensemble de ses organisateurs et participants dont Seine Grands Lacs, et en premier lieu l'association et son président, toujours très présent et très actif. M. OLLIER remercie les agents de Seine Grands Lacs qui ont tenu le stand de l'EPTB pendant 4 jours, et en particulier la Directrice de la communication.

Le mercredi 22 novembre, le Président a répondu à l'invitation de Stéphane MARTINELLI, Président du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud-Champagne-Portes-de-Paris et de l'Agglomération de Chaumont et à celle de François BAROIN, Président de Troyes Champagne Métropole et Maire de Troyes, qui organisaient une conférence au Salon des Maires de l'AMF. M. OLLIER est intervenu pour valoriser l'action de Seine Grands Lacs dans une ambiance décontractée et constructive.

M. OLLIER pris des engagements auprès de M. MARTINELLI, notamment celui de se rendre avec lui sur site, pour étudier la possibilité d'étendre le périmètre du PEP Marne, Vallage et Perthois. Il convient de caler une réunion sur le sujet début 2024.

Le mardi 21 novembre, Frédéric MOLOSSI, premier Vice-président, a présidé la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement, au cours de laquelle étaient présentés plusieurs dossiers majeurs pour Seine-Bassée. Le Président remercie M. MOLOSSI, ainsi que la Directrice de La Bassée qui pilote ce chantier difficile, et M. SARAZIN qui suit le dossier au titre de sa vice-présidence au suivi du projet Seine-Bassée. Il souhaite revoir les maires des communes riveraines de La Bassée début 2024.

Le jeudi 23 novembre, Chantal DURAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines a présidé la formation spécialisée « santé, sécurité, conditions de travail » qui a traité notamment des avancées des travaux des sites techniques d'entretien des lacs, ainsi que de la démarche d'évaluation des risques professionnels menée actuellement par l'établissement pour s'assurer que le document unique est parfaitement opérationnel et conforme aux enjeux des activités de Seine Grands Lacs. M. OLLIER remercie la Vice-présidente ainsi que la DGA en charge des Ressources et la Directrice des Ressources humaines.

Le vendredi 24 novembre, le Vice-président Régis SARAZIN, chargé entre autres du suivi des PEP et PAPI du Loing et de l'Yonne, a présidé le comité de pilotage du PEP du Loing à Montargis avec Benoit DIGEON, Président de l'EPAGE du Loing et Maire de Montargis. M. OLLIER souligne que c'est un homme de parole qui tient ses engagements, ce qui permet au dossier d'avancer rapidement. Il en profite pour remercier les agents de Seine Grands Lacs pour tout le travail réalisé, et en particulier l'animateur du PAPI et le Directeur de l'appui aux territoires.

Ce même vendredi 24 novembre, M. OLLIER présidait à Châlons-en-Champagne le comité de pilotage du PEP de Châlons-et-Marne-moyenne avec Bernard COLLARD, Président du syndicat mixte de la Marne moyenne, en présence du Préfet de la Marne Henri PREVOST, de Benoist APPARU, Maire de la ville, de Jacques JESSON, Président de la communauté d'agglomération, ainsi que des députés marnais Lise MAGNIER et Charles de COURSON. Le travail s'est avéré très positif. Des discussions ont eu lieu avec Bernard COLLARD, à propos notamment des ZEC dans le lit majeur, mais il a indiqué sa volonté d'aller plus vite pour développer le PEP.

Le mardi 28 novembre, le Président et Régis SARAZIN ont déjeuné avec les élus de La Bassée, à savoir le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois Roger DENORMANDIE et les 5 maires des communes sur lesquelles est implanté le casier pilote, Christine LEMORE, maire d'Egliny, Brice CHANTRE, maire de Gravon, Marc CHAUVIN, maire de la Tombe et Pascal CAMUSET, maire de Balloy. L'échange a été positif. Les difficultés qui persistaient ont été peu à peu levées. Le chantier est difficile mais il avance au rythme prévu.

Le jeudi 30 novembre, M. OLLIER a participé à une conférence organisée à Paris par Quentin BRIERE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier et Maire de Saint-Dizier, dont il salue le dynamisme. Il s'agissait pour M. BRIERE de fédérer des acteurs, nombreux et de grande qualité, susceptibles d'aider à développer sa ville. Saint-Dizier est une ville de 25 000 habitants, et la communauté d'agglomération en regroupe 60 000. Pour le Maire, le Lac du Der constitue un élément important des potentialités de développement du territoire. Ainsi, il porte une attention particulière à l'événement en préparation relatif aux 50 ans du Der qui a été la pierre angulaire de la conférence, y compris pour les investisseurs présents, œuvrant dans le domaine touristique. Ils ont demandé si Seine Grands Lacs aiderait au développement du tourisme, et dans quelles conditions. Le Président OLLIER a répondu par l'affirmative, si cela permettait de développer le territoire, de créer de la valeur ajoutée et de l'emploi, mais cela ne pourrait se faire que dans des conditions compatibles avec les exigences de protection du lac et de la biodiversité.

Le jeudi 7 décembre, Chantal DURAND, Vice-présidente déléguée aux ressources humaine a présidé le comité social territorial (CST) de l'établissement au cours duquel a été présenté le Rapport Social Unique. Le Président la remercie, ainsi que l'ensemble des agents de Seine Grands Lacs qui travaillent pour que les dossiers avancent dans tous les domaines.

Aucune demande parole n'étant demandée par les élus du Comité syndical, le Président propose de débiter l'ordre du jour.

Il met aux voix le procès-verbal du Comité syndical du 15 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION

N° 2023-60/CS

relative aux décisions prises par le Président entre le 21 et le 30 novembre 2023

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 21 et le 30 novembre 2023, rattachées à la séance du 11 décembre 2023 :

Décision n° 2023-46/D en date du 21 novembre 2023, relative à la Convention de répartition des coûts induits par le remplacement du groupe hydraulique de la vanne batardeau de la prise de l'usine EDF du barrage de Pannecière. Dans le cadre de cette répartition (50% pour EDF, 50% pour Seine Grands Lacs), il a été constaté un reste à charge pour EDF de 46 684, 50 €HT au profit de Seine Grands Lacs.

Décision n° 2023-50/D en date du 30 novembre 2023, autorisant le contrat de prêt entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Agence France Locale. Cette Décision a été signée par Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, conformément à l'arrêté n° 2023-71 en date du 15 février 2023, portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au Directeur général des services. La présente Décision fait suite à l'approbation du comité syndical de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Agence France Locale-Société territoriale par délibération n°2023-45/CS en date du 15 novembre 2023. L'emprunt s'élève à 8 000 000 €.

Le Président donne la parole à Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services.

M. BLANCHARD indique qu'il s'agit de la traditionnelle liste des Décisions du Président prises entre deux réunions du Comité syndical. Il n'y en a que deux.

La première autorise la signature d'une convention avec EDF qui répartit les coûts de remplacement d'un organe technique lié au barrage de Pannecière qui avait été incendié de manière accidentelle à la suite de travaux. Il est acté une répartition 50/50 pour les coûts de remplacement. Seine Grands Lacs ayant avancé la majeure partie des dépenses, il y a un reste à charge de près de 50 000 € pour EDF, au bénéfice de l'EPTB.

La seconde décision autorise le contrat de prêt avec l'Agence France Locale. Lors de sa dernière réunion, le Comité syndical a acté l'adhésion à cette banque mutualiste des collectivités. Il s'est avéré qu'elle était plus compétitive que les autres. L'EPTB a donc conclu un contrat de prêt à taux fixe sur 25 ans pour un montant de 8 000 000 €.

Le Président remarque que pour investir et respecter les engagements forts validés par le Comité syndical, il faut augmenter les contributions des collectivités membres mais aussi emprunter.

Le Comité syndical,
VU la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;
VU la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021;
VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 21 novembre et le 30 novembre 2023.

COMMUNICATION

N° 2023-61/CS relative aux marchés et accords-cadres passés du 1^{er} mai au 30 septembre 2023

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 1^{er} octobre 2023 et le 5 novembre 2023

Le Président donne la parole à **Baptiste BLANCHARD**, Directeur général des services qui indique que la liste exhaustive des marchés figure dans le dossier de séance. Il tient cependant à s'attarder sur certains d'entre eux.

Le premier a trait à des prestations de 110 000 €, relatives à une étude sur le canal de Bray à La-Tombe, qui constitue une mesure d'accompagnement du casier pilote au profit des habitants et des élus du territoire de La Bassée. Le sujet sera par ailleurs abordé lors de ce comité syndical, dans le cadre d'un projet de convention avec Voies navigables de France.

M. BLANCHARD présente également le marché de 208 950 € dédié à la réhabilitation et la modernisation des stations hydrométriques qui permettent de contrôler le débit des cours d'eau sur lesquels l'EPTB agit via les lacs-réservoirs.

Il rappelle enfin que lors de la CAO du 21 novembre dernier, présidée par M. MOLOSSI, deux avenants importants relatifs au projet Seine-Bassée ont été traités, et qu'ils seront présentés en détail lors du prochain Comité syndical.

Le Comité syndical,

À l'unanimité

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1^{er} octobre au 5 novembre 2023.

COMMUNICATION

N° 2023-62/CS

relative à l'état des crédits budgétaires consommés en date du 1^{er} décembre 2023

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de Seine Grands Lacs pour 2023 a été approuvé le 8 décembre 2022 pour un montant global de 93,48 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 22,25 M€, dont 15,43 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 71,23 M€, dont 55,1 M€ consacrés à la Bassée.

Le budget supplémentaire pour 2023 a été approuvé le 5 juin 2023 pour un montant global de 103,95 M€ avec une section de fonctionnement de 25,17 M€, dont 15,67 M€ de dépenses réelles, et une section d'investissement de 78,78 M€.

La décision modificative n°1 pour 2023 a été approuvée le 15 novembre 2023 pour un montant global de 103,83 M€, avec une section de fonctionnement de 25,17 M€, dont 15,66 M€ de dépenses réelles, et une section d'investissement de 78,52 M€.

Le taux de réalisation global des dépenses réelles d'investissement subit donc en 2023 l'impact très significatif du projet de la Bassée, qui représente plus de 77 % des prévisions budgétaires. C'est pour cela, que l'état de consommation des crédits vous est présenté en distinguant le projet de la Bassée des dépenses d'équipement dites « courantes ».

Au global, les taux de réalisation à la date du 01/12/2023 sont les suivants (en tenant compte de la décision modificative n°1) :

Fonctionnement 2023 au 01/12	10 951 103,13 €	74,78%
Investissement 2023 au 01/12	51 046 381,28 €	86,00%

Le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement est légèrement plus faible que les années précédentes (79 % au 30/11/2022 ; 78 % au 30/11/2021), mais qui s'explique notamment par les délais de mandatement plus longs depuis le mois de juin 2023 en raison d'un sous-effectif dans l'équipe du pôle comptabilité. Le rattrapage est en cours jusqu'à la clôture d'exercice et la fin des mandatements en section de fonctionnement (le 22/12).

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommation est de 81 % des crédits, ce qui est un peu plus faible par rapport à la même période les années précédentes (86 % en 2022, 83,5 % en 2021), en raison en particulier des vacances de poste. Pour rappel, suite au budget supplémentaire le budget consacré à la masse salariale a été revu à la baisse pour atteindre le montant de 8 775 195 € en 2023 (contre 8 105 000 € au budget 2022).

En section d'investissement, le taux de consommation des dépenses réelles *hors Bassée* est de 58,53 % et les prévisions de *dépenses Bassée* ont été exécutées à 81,24 % (44,76 M€ dépensés). Ces taux particulièrement importants comparativement aux années précédentes augurent d'une bonne exécution des crédits budgétaires au compte administratif 2023, d'autant plus que des situations de travaux liées à des chantiers importants (lieux d'appel de Mathaux et Eclaron, passe à poissons Marne, site pilote Bassée) doivent arriver prochainement pour un traitement espéré avant la date de fin des mandatements pour la section d'investissement (14/12).

Ces taux sont conformes à la trajectoire annuelle anticipée d'exécution des dépenses et aux objectifs fixés quant à l'exécution budgétaire des crédits alloués pour l'exercice.

Comme expliqué lors du dernier comité syndical, les volumes décaissés en 2023 sont sans commune mesure avec ceux des années précédentes, ce qui a eu des impacts conséquents sur le fonds de roulement et a amené l'établissement à utiliser de manière importante et durable à sa ligne de trésorerie (7 M€) et à recourir à plusieurs emprunts nécessaires : mobilisation de l'emprunt de 11,4 M€

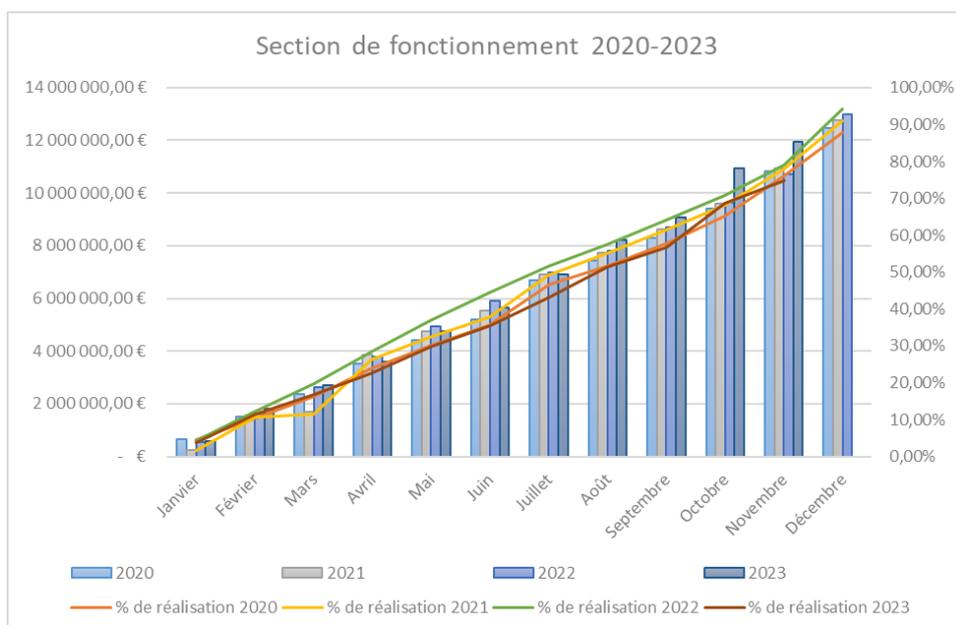
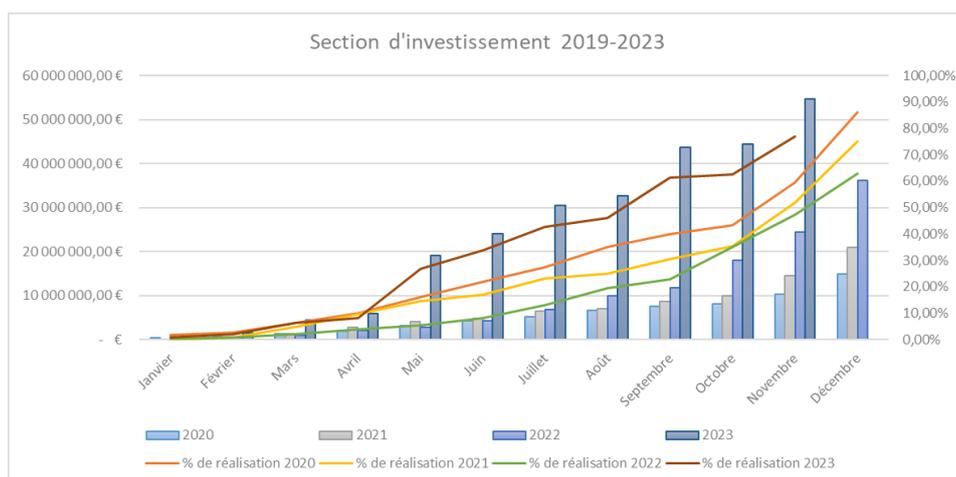
après de la Caisse des Dépôts et Consignations contractualisé en 2020 pour le financement du chantier de la Bassée en juin 2023 ; emprunt de 2,7 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux du lieu d'appel de Mathaux en novembre 2023 ; emprunt de 10 M€ contracté auprès de la BRED en octobre 2023 pour le financement des investissements courants, qui sera complété par un nouvel emprunt de 8 M€ auprès de l'Agence France Locale.

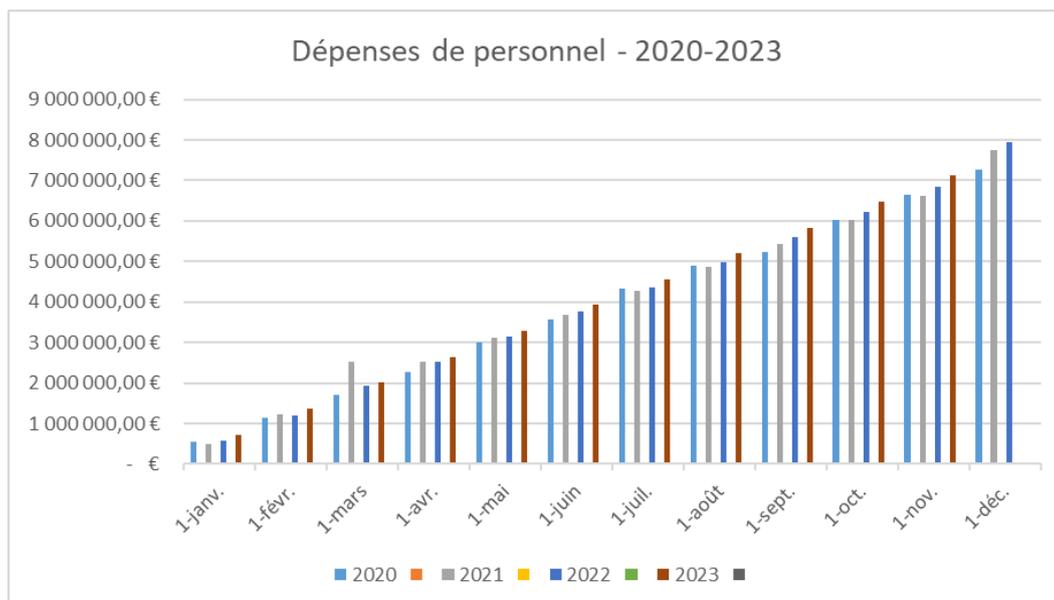
La gestion de la trésorerie passe également par une réactivité des demandes de paiement des subventions auprès des financeurs du site pilote de la Bassée. Ainsi, près de 10 M€ ont été récemment perçus à ce titre, et un dernier versement de la Métropole du Grand Paris devrait intervenir avant la fin décembre.

En date du 1^{er} décembre 2023, le niveau de trésorerie est de 11,8 M€ (hors emprunt de 8 M€ en attente de versement et hors versement des subventions attendues). Ce montant comprend toutefois le tirage maximum de la ligne de trésorerie actuelle pour 7 M€, induisant un montant de trésorerie « réelle » de 4,8 M€. Une nouvelle ligne de trésorerie sera souscrite pour 2024 afin de pouvoir faire face aux décalages entre les décaissements et les encaissements qui seront encore importants l'année prochaine, en particulier pour la Bassée.

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Les réalisations budgétaires définitives constatées pour 2023 seront présentées lors du prochain comité syndical et feront l'objet du vote du compte administratif (avant le 30 juin 2024).





Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président en charge des Finances.

M. LARGHERO évoque, pour les crédits de fonctionnement, un petit décalage par rapport à l'année passée, dû notamment aux délais de mandatement plus longs depuis le printemps 2023 en raison d'un sous-effectif dans l'équipe comptabilité. Le rattrapage est en cours, notamment sur la section d'investissement qui enregistre de gros décaissements ainsi que des rentrées importantes de subventions. 10 M€ ont été perçus en novembre, notamment dans le cadre de Seine-Bassée.

Le Vice-président souligne que par rapport aux années précédentes, les taux de dépenses liées à La Bassée sont très importants. En effet, à ce jour le taux d'exécution des crédits s'élève à 81,24%. Hors Bassée, le taux d'exécution approche les 60%, ce qui est également supérieur aux taux habituels. Ces résultats sont conformes à la trajectoire prévue et aux objectifs fixés quant à l'exécution budgétaire des crédits alloués pour l'exercice.

M. LARGHERO aborde également le sujet de la trésorerie.

Au 1^{er} décembre, le niveau de trésorerie est de 11,8 M€, hors emprunt de 8 M€ en attente de versement et hors versement des subventions attendues. Ce montant comprend le tirage maximum de la ligne de trésorerie actuelle pour 7 M€, ce qui porte le montant de trésorerie « réelle » à 4,8 M€. Il annonce qu'une nouvelle ligne de trésorerie sera souscrite pour 2024 afin de faire face aux décalages entre les décaissements et les encaissements.

Le Président remercie M. LARGHERO, la Directrice générale adjointe et la Directrice des Finances.

Il rappelle que son intention depuis qu'il est président de Seine Grands Lacs, est de jumeler l'action de la Métropole et celle de l'EPTB.

Il souhaite que les territoires de l'amont comprennent que, grâce à la taxe GEMAPI, la MGP peut intervenir en soutien de financement pour les ZEC, pour indemniser les agriculteurs, ce que depuis 30 ans personne n'a proposé de faire. Aujourd'hui, c'est possible, ce qui constitue presque une révolution ! Tout cela va permettre d'établir un plan très audacieux destiné à la protection de Paris et des réseaux en cas de crue centennale. Il se félicite des interactions mises en place pour tisser des liens jusqu'à Châtillon-sur-Seine ou Châlons-en-Champagne.

Le Comité syndical

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits consommés en date du 1^{er} décembre 2023.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-63/CS

Rapport de développement durable

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget. Désigné comme un outil de dialogue local, ce rapport de développement durable permet aux collectivités de réinterroger leurs politiques publiques, leur fonctionnement et leurs modalités d'intervention en perspective du développement durable de leur territoire.

Cet exercice permet ainsi de s'interroger sur les pratiques et d'évaluer leur impact et leur efficacité.

Cet exercice de synthèse, piloté collectivement, favorise une appropriation de la démarche par les services de l'établissement, qui doivent rendre compte chaque année des progressions réalisées. Il incite à conduire des projets de façon transversale et à développer des initiatives nouvelles.

Seine Grands Lacs s'est engagé depuis une quinzaine d'années dans une politique de développement durable ambitieuse, renforcée par l'arrêté préfectoral de 2011, qui en reconnaissant l'établissement comme EPTB, a élargi ses compétences en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de préservation, gestion et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Par ailleurs, l'EPTB est propriétaire d'un vaste domaine foncier à haute valeur environnementale pour lequel il se doit d'être exemplaire, tant en termes de préservation que de gestion.

Au regard de l'intérêt général, les actions mises en œuvre doivent par conséquent être tout à la fois économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement tolérables.

Dans ce cadre, la finalité de la politique durable de l'EPTB vise quatre grands objectifs :

- La lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection des ressources,
- La préservation des milieux et de la biodiversité,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires,
- Le fonctionnement durable au quotidien et l'amélioration du cadre de travail.

Les faits marquants de l'année 2023 :

L'année 2023 a été marquée par :

- un soutien d'étiage prolongé, compte-tenu d'une sécheresse tardive, et grâce à un bon remplissage des lacs (96 % au 1^{er} juin)
- l'approbation par le préfet de région Ile de France du second PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029, coordonné par Seine Grands Lacs. Ce programme remarquable de plus de 300 actions pour plus de 60 maîtres d'ouvrages et près de 200 M€ d'actions fait la part belle aux actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation.
- la rénovation énergétique du lieu d'appel d'Eclaron, inauguré au 30 août 2023, et de celui de Mathaux, en voie d'achèvement
- la réalisation de la passe à poissons de Saint-Dizier au niveau de la prise d'eau en Marne du lac du Der
- la poursuite des mesures environnementales accompagnant le projet Seine Bassée : fin octobre 2023, 80 % des mesures compensatoires et 70% des mesures de valorisation écologiques ont été réalisées sur un objectif total de 118 hectares

- les aménagements forestiers des forêts de l'EPTB situées en bordure du lac du Der ont été adoptés pour une durée de 20 ans et permettront une gestion forestière plus favorable à la biodiversité.
- la mise à jour du Bilan Carbone de l'établissement, qui a mis en avant un gain global de réduction des émissions de 517 TeqCO₂ depuis 2015, soit près de 30%. Il démontre ainsi la pertinence de la politique énergétique de l'établissement. Ce bilan sera présenté en détail à l'occasion d'une prochaine réunion d'instance syndicale.

Le Président donne la parole à Elise LAUDE, Directrice générale adjointe.

Mme LAUDE explique que l'élaboration de ce rapport permet de s'interroger sur les pratiques de l'établissement en matière de développement durable et d'évaluer leur impact et leur efficacité.

La finalité de la politique durable de l'EPTB vise 4 grands objectifs, à savoir la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection des ressources, la préservation des milieux et de la biodiversité, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires ainsi que le fonctionnement durable au quotidien et l'amélioration du cadre de travail.

Parmi les éléments marquants de l'année 2023, compte-tenu d'une sécheresse tardive, figure un soutien d'étiage prolongé, rendu possible grâce à un bon remplissage des lacs (96 % au 1^{er} juin).

Mme LAUDE fait également état de l'approbation par le Préfet de la région Ile-de-France du second PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 qui regroupe plus de 300 actions pour plus de 60 maîtres d'ouvrages et près de 200 M€.

La rénovation énergétique du lieu d'appel d'Eclaron, inauguré le 30 août 2023, est également un projet d'importance, assez exemplaire en termes de rénovation.

À noter par ailleurs la réalisation de la passe à poissons de Saint-Dizier au niveau de la prise d'eau en Marne du lac du Der qui permet d'assurer une trame bleue, ou encore la poursuite des mesures environnementales accompagnant le projet Seine Bassée. Fin octobre 2023, 80 % des mesures compensatoires et 70% des mesures de valorisation écologiques ont été réalisées.

Enfin, la mise à jour du Bilan Carbone de l'établissement a été réalisée et pourra être présentée lors de la prochaine réunion du Comité syndical. Cette mise à jour présente un gain global de réduction des émissions de 517 Tonnes d'équivalent (Teq) CO₂ depuis 2015, soit près de 30%.

Le Président remercie au nom du Comité syndical, les services pour la remarquable qualité du rapport. Il remarque qu'au mois d'août, le soutien d'étiage réalisé par les lacs-réservoirs a alimenté la Seine à Paris à plus de 60%, et la Marne à près de 75%, ce qui est considérable et justifie le fait que le Comité syndical fasse des efforts supplémentaires pour améliorer encore la situation, via les investissements de l'EPTB.

M. VAUGLIN confirme que le rapport est très intéressant et qu'il donne un regard différent de celui des questions budgétaires sur l'activité de Seine Grands Lacs. Il en a trouvé la lecture passionnante. Il souligne lui aussi l'importance du soutien d'étiage qui permet notamment le maintien de la navigation à Paris, un élément important pour l'activité économique. Il évoque aussi la centrale de Nogent. Le rapport montre que sans le soutien d'étiage, elle n'aurait pas pu fonctionner durant trois mois, ce qui justifie la pertinence de la redevance pour soutien d'étiage, même si les redevables expriment parfois des réticences.

M. VAUGLIN souhaite qu'EDF prenne bien conscience qu'au regard du service rendu pour le bon fonctionnement de la centrale, la redevance versée est modeste.

Par ailleurs, M. VAUGLIN encourage à aller plus loin sur le bilan carbone. Les informations dispensées sont très intéressantes mais il serait bénéfique de les détailler.

Pour ce qui est de la centrale de Nogent, **le Président OLLIER** indique que des engagements entre élus ont été pris. Le Président d'EDF a interpellé Seine Grands Lacs, dans le cadre du projet des deux EPR, afin de savoir si le soutien d'étiage réalisé par les lacs pouvait garantir la quantité d'eau nécessaire au refroidissement des réacteurs. M. OLLIER affirme que le fait que l'EPTB s'intéresse au projet, a rassuré

et permettra sans doute de favoriser la création de ces EPR à cet endroit, d'autres sites ayant été identifiés. Il ajoute qu'il faudra produire beaucoup d'eau, les deux EPR étant plus consommateurs que la centrale actuelle.

Pour ce qui est du bilan carbone, **Elise LAUDE** précise qu'il pourra être présenté lors du Comité syndical de mars, les services disposant des résultats du bilan, mais n'ayant pas encore travaillé le plan d'actions. Il lui semble plus pertinent d'en faire une présentation réunissant état des lieux et perspectives.

Le Comité syndical,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255, porté au CGCT par l'article L2311-1-1 ;

VU le Rapport Développement durable 2023 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **PREND ACTE** du Rapport de développement durable 2023 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-64/CS

Révision des conventions entre Seine Grands Lacs et EDF relatives aux ouvrages et concessions hydroélectriques de Pannecière (Nièvre) et de la Morge (Lac d'Orient, département de l'Aube)

Contexte historique

Le **barrage de Pannecière-Chaumard**, déclaré d'utilité publique le 9 septembre 1929, a été mis en service en 1949. Cet aménagement est la propriété de Seine Grands Lacs qui l'exploite. Il a pour fonctions principales de régulariser les débits de l'Yonne et de la Seine, afin de lutter contre les inondations et soutenir les étiages, ainsi que d'assurer l'alimentation du canal du Nivernais.

De même, le **barrage-réservoir Seine (lac d'Orient)**, déclaré d'utilité publique le 25 septembre 1959, a été mis en service en 1966. Cet aménagement est la propriété de Seine Grands Lacs qui l'exploite. Il a pour fonction principale de réguler les débits de la Seine, avec un double rôle ; renforcer les débits d'étiage et écrêter les crues.

Accessoirement, ces deux barrages ont pour rôle la **production d'énergie électrique**, ce pourquoi le Département de la Seine (prédécesseur de Seine Grands Lacs) et EDF se sont rapprochés et ont envisagé l'équipement hydroélectrique des chutes créées par chacun de ces barrages.

S'agissant de Pannecière, EDF ayant déposé une demande de concession, le Département de la Seine et EDF ont signé le **7 septembre 1954** une convention ayant pour objet d'autoriser EDF à utiliser la chute, et de définir les modalités de cette utilisation.

Par décret du 20 mai 1964, EDF s'est vu concéder l'établissement et l'exploitation, jusqu'au 31 décembre 2030, d'ouvrages hydrauliques et d'une usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute créée sur la rivière d'Yonne, par le barrage de Pannecière-Chaumard. L'usine hydroélectrique, d'une puissance de 5,9 MW, peut turbiner jusqu'à 16 m³/s pour un productible de près de 14 GWh/an.

S'agissant du lac-réservoir Seine (Lac d'Orient), EDF ayant déposé une demande de concession, le Département de la Seine (prédécesseur de SGL) et EDF ont signé les **8 février et 4 avril 1962** une convention ayant pour objet d'autoriser EDF à utiliser la chute et de définir les modalités de cette utilisation.

Par décret du 12 octobre 1967, EDF s'est vue concéder l'aménagement et l'exploitation, jusqu'au 31 décembre 2042, d'ouvrages hydrauliques et d'une usine génératrice (appelée Usine de La Morge) destinés à l'utilisation de la chute créée par le barrage-réservoir Seine. L'usine hydroélectrique, d'une puissance de 4,4 MW, peut turbiner jusqu'à 25 m³/s pour un productible de près de 14 GWh/an.

Actuellement, les ouvrages de Seine Grands Lacs sont équipés de quatre équipements de production hydroélectriques en service ou en projet, les ouvrages de Pannecière et de la Morge exploités par EDF, une usine sur le canal de restitution du lac du Der (Marne) exploitée par UnitE et une microcentrale sur la prise d'eau en Aube à Jessains (lac Temple-Amance) qui doit être mis en service en 2024 et sera exploitée par UnitE.

Projet de révision des conventions entre Seine Grands Lacs et EDF

Les Parties se sont réunies en 2019 en vue de discuter d'une révision de la Convention du 7 septembre 1954 et de la convention de 1962 notamment sur les sujets suivants : redevance, occupation domaniale et coordination de leurs exploitations respectives.

Ces négociations, malgré la tenue de plusieurs réunions, n'ont pas abouti. Les échanges entre SGL et EDF se sont poursuivis en 2020.

Le 30 avril 2021, SGL a fait part à EDF de sa décision de réviser unilatéralement les redevances prévues dans la convention du 7 septembre 1954 pour Pannecière et dans la convention de 1962 pour la Morge, qui constituent juridiquement des **redevances d'occupation du domaine public**, de manière à obtenir une **rémunération plus adaptée** à la valeur du service rendu à la production électrique apporté par la gestion des barrages par Seine Grands Lacs.

Dans ces circonstances, EDF et SGL se sont rapprochés et ont convenu de la nécessité de redéfinir les termes de leur relation contractuelle par échange de courriers des 2 février et 14 mars 2022 entre Patrick Ollier, président de Seine Grands Lacs et Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF.

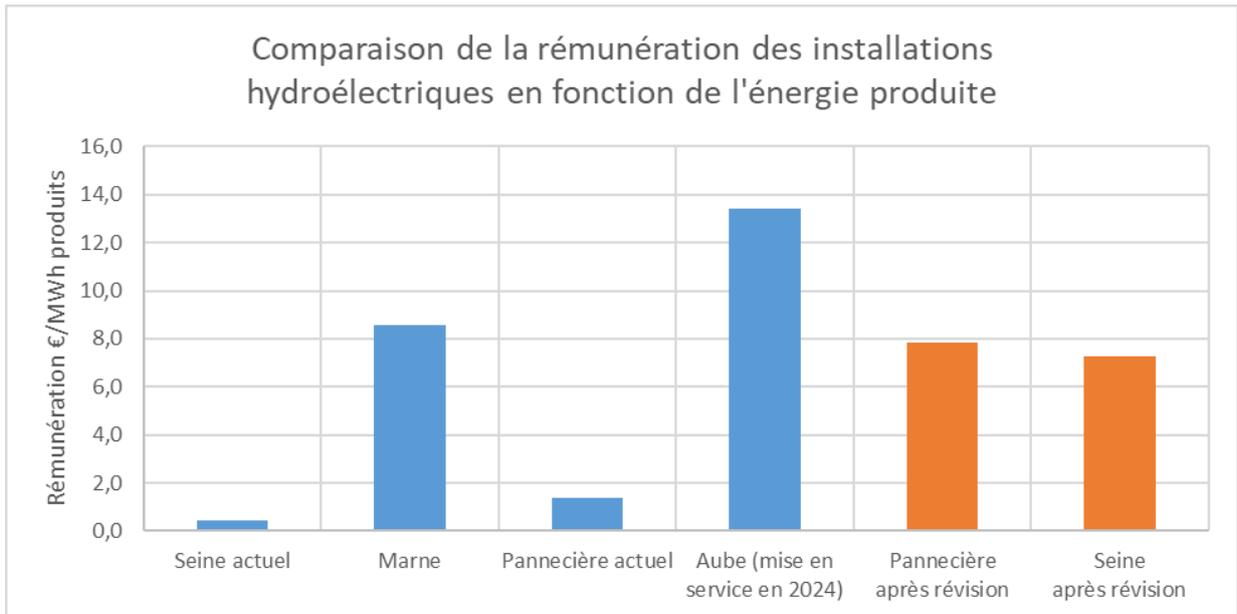
C'est ainsi qu'il est proposé de remplacer les conventions du 7 septembre 1954 (Pannecière) et de 1962 (Morge), par les projets de conventions ci-annexées, afin de :

- Réviser la redevance versée par EDF au titre de l'utilisation du lac-réservoir de Pannecière et du lac-réservoir Seine (Lac d'Orient) pour la production hydroélectrique et au titre de l'utilisation et l'occupation des dépendances domaniales de Seine Grands Lacs ;
- Clarifier les limites de propriété de leurs dépendances et équipements respectifs, expliciter l'occupation des terrains de Seine Grands Lacs par EDF et définir les modalités d'entretien et d'accès à leurs équipements respectifs, indispensables notamment à la bonne prévention des risques liés à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Améliorer l'exploitation coordonnée de leurs ouvrages respectifs, permettant notamment d'augmenter la production hydroélectrique en période de forte demande.

Au plan financier, cette révision prévoit :

- pour l'ouvrage de Pannecière, d'évoluer d'une redevance indexée sur la production avec une rémunération moyenne d'un peu moins de 15 000 € par an à une redevance annuelle fixe de 85 000 € par an, assortie d'une petite part variable lors des situations de tension sur le réseau électrique, soit une **augmentation de 70 000 € par an** (soit une **multiplication par 5,7**) ;
- pour l'ouvrage de la Morge (Lac d'Orient), d'évoluer d'une redevance indexée sur la production avec une rémunération moyenne de 3 500 € par an à une redevance annuelle constituée d'une part fixe de 30 000 € par an et d'une part variable estimée à 27 000 € par an, soit une **augmentation de plus de 53 000 € par an** (soit une **multiplication par 15**).

Au global, ces évolutions apportent un gain de recettes de fonctionnement pour Seine Grands Lacs de l'ordre de **123 000 € par an**. Le tableau ci-après compare la rémunération de nos différents ouvrages hydroélectriques rapportés à l'énergie produite (à noter que la microcentrale Aube aura accès à des tarifs de rachat plus avantageux au regard de ses caractéristiques). Les échanges avec EDF ont permis d'aboutir à des montants de redevance proches de celui perçu pour l'usine du canal de restitution du lac du Der, autour de 8 €/MWh produit.



Les valeurs de rémunération figurant dans ces conventions sont indexées sur le prix de l'électricité de manière à garantir dans le temps que les recettes perçues resteront adaptées à la valeur du service rendu.

Il est enfin à noter que les conventions prévoient que ces **nouvelles modalités financières soient applicables aux redevances portant sur les années 2021 et suivantes**, les redevances n'ayant pas été perçues par Seine Grands Lacs à partir de cette date du fait des échanges en cours autour de la révision des conventions. Ainsi, la signature des conventions permettra de percevoir en 2024 les redevances correspondant aux productions des années 2021 à 2023.

Ces conventions permettront de surcroît d'améliorer le service de production électrique rendu par les ouvrages, en particulier en période de tension sur le réseau électrique. Cela permettra aux deux lacs-réservoirs concernés de concourir, à leur niveau, à la limitation des risques de défaillance du réseau électrique, ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre émis, en limitant le recours aux moyens de production d'énergie carbonés, comme les centrales à gaz, en période de pointe de consommation électrique. Ainsi :

- à la demande d'EDF, Seine Grands Lacs s'engage à permettre de turbiner un débit complémentaire 10 fois par an à hauteur de 16 m³/s pendant deux heures pour l'ouvrage de Pannecière, et 5 fois par an à hauteur de 5 à 10 m³/s pendant deux heures pour l'ouvrage de la Morge. Cet effort, valorisé par les conventions à hauteur de 100 €/MWh, ne pourra être mis en œuvre qu'hors période de gestion de crue ou de fort déficit de remplissage des lacs, et sous certaines conditions techniques (en particulier de débit transitant dans le canal de restitution du Lac d'Orient) ;
- lorsque l'organisme gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE activera un signal ECOWATT orange ou rouge, Seine Grands Lacs fera ses meilleurs efforts pour permettre la production d'hydroélectricité qui sera également valorisée à hauteur de 100 €/MWh ;
- la part variable de la redevance relative à l'exploitation hydroélectrique du lac d'Orient permettra de mieux valoriser la production électrique hivernale (entre le 1^{er} novembre et le 31 mars), en particulier la pratique du « by pass », à hauteur de 10 €/MWh.

Les projets de conventions pourront, le cas échéant, être ajustés avant signature sur certains points techniques en ce qui concerne le descriptif des limites de propriété de leurs dépendances et équipements respectifs (en particulier les plans annexés) ainsi que celui des modalités d'entretien et d'accès aux équipements d'EDF et de Seine Grands Lacs, et enfin en ce qui concerne la gestion des données, points sur lesquels des échanges en cours avec EDF et les services de l'État chargé du contrôle

de la sécurité des ouvrages hydrauliques, qui pourraient conduire à des précisions. Ces ajustements concernent les articles 4, 5 et 8 des projets de conventions, ainsi que les annexes.

M. OLLIER donne la parole à M. VIART, Vice-président délégué aux PAPI de Troyes et de Châlons.

M. VIART précise que la délibération traite de la révision de conventions entre Seine Grands Lacs et EDF. Elles concernent deux concessions hydroélectriques qui existent depuis 1954 pour Pannecière et 1962 pour la Morge et le Lac d'Orient. Elles sont donc ancestrales et rapportent annuellement à l'EPTB 15 000 € pour Pannecière et 3 500 € pour la Morge. Il était donc temps de les revoir. Un accord a été trouvé avec EDF, SGL conservant la maîtrise du turbinage. L'accord prévoit une incitation à faire fonctionner le « by pass » du lac d'Orient, une incitation à produire à la demande d'EDF surtout en période Ecowatt orange ou rouge, pendant deux heures en période de pointe, 5 fois par an pour la Morge et 10 fois par an pour Pannecière, et cela en respectant bien évidemment le cahier des charges de Seine Grands Lacs en matière de débit.

Cet accord apporterait une hausse des recettes de fonctionnement. On passerait ainsi à 85 000 € par an en part fixe pour Pannecière et 30 000 € par an pour la Morge. Les parts variables s'élèveraient à 10 000 € / MWh en cas de by-pass de la Morge et de 100 €/ MWh en cas de production à la demande (Ecowatt ou période de pointe).

Cela revient pour Seine Grands Lacs à gagner 15 fois plus que précédemment pour la Morge et six fois plus pour Pannecière.

En outre, un rattrapage a été obtenu sur les années 2021 et 2022, selon ces mêmes modalités.

M. OLLIER remarque le travail systématique fourni pour améliorer le budget de l'établissement. Grâce à la révision de ces conventions, ce sont quelque 120 000 € qui vont pouvoir être encaissés par Seine Grands Lacs chaque année.

Le Comité syndical,

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU les projets ci-annexés de conventions entre Seine Grands Lacs et EDF relatives aux ouvrages et concessions hydroélectriques de Pannecière (Nièvre) et de la Morge (Aube) ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier d'une redevance pour service rendu à la production d'électricité par l'exploitation des lacs-réservoirs de Pannecière et d'Orient adaptée à la valeur de ce service ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs d'optimiser la production d'énergie hydroélectrique à partir de ses ouvrages et de contribuer ainsi à la limitation des émissions des gaz à effet de serre et à la sécurisation du réseau électrique en particulier en période de forte tension sur ce réseau, sans préjudice des missions principales et prioritaires des lacs-réservoirs relatives à la régulation des crues et au soutien d'étiage ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs et EDF de clarifier les limites de propriété de leurs dépendances et équipements respectifs, d'explicitier l'occupation des terrains de Seine Grands Lacs par EDF et de définir les modalités d'entretien et d'accès à leurs équipements respectifs, indispensables notamment à la bonne prévention des risques liés à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les projets de révision de conventions entre Seine Grands Lacs et EDF relatives aux ouvrages et concessions hydroélectriques de Pannecière (Nièvre) et de la Morge (lac d'Orient, département de l'Aube), venant se substituer respectivement aux conventions du 7 septembre 1954 et de 1962, et en particulier les nouvelles modalités d'exploitation hydroélectrique et de calcul de la redevance d'occupation due par EDF à Seine Grands Lacs définis respectivement aux articles 3 et 7 de chacune des conventions ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, après les avoir le cas échéant ajustées sur certains points techniques en ce qui concerne le descriptif des limites de propriété des dépendances et équipements respectifs de Seine Grands Lacs et EDF ainsi que celui des modalités de gestion des données et d'entretien et d'accès aux équipements de Seine Grands Lacs et d'EDF. Ces points techniques sont définis aux articles 4, 5 et 8 de la convention, ainsi que dans les annexes.

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre à jour les annexes à la convention en tant que de besoin.

DÉLIBÉRATION

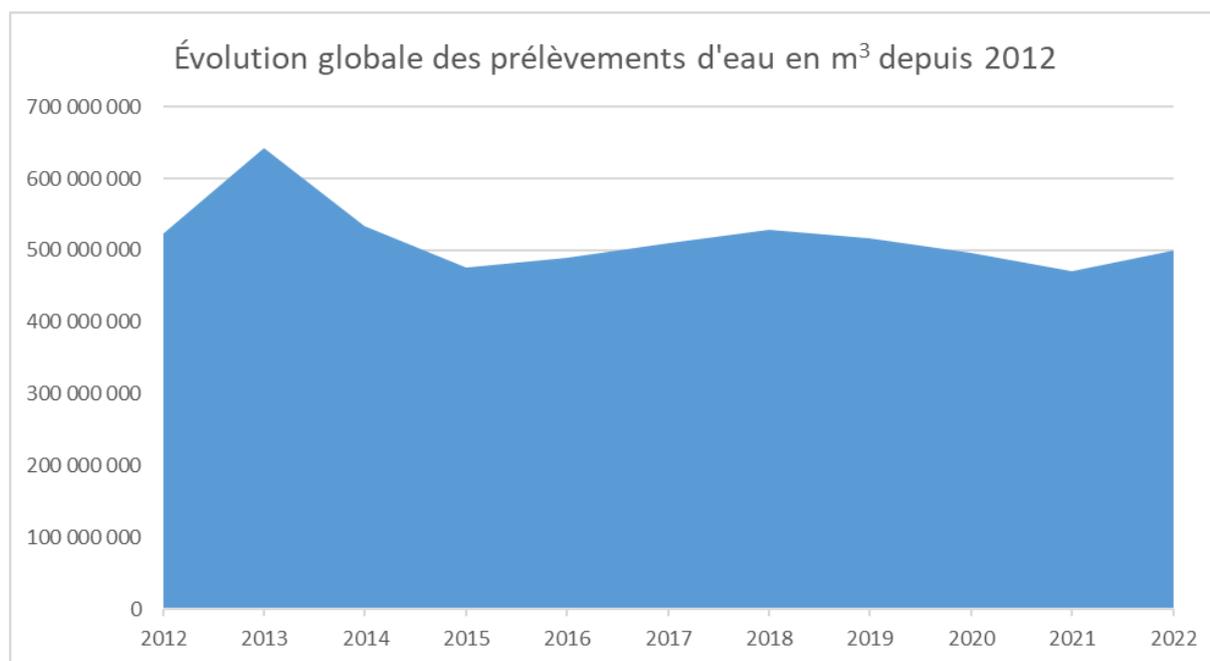
N° 2023-65/CS

Redevance pour le service rendu par le soutien d'été des lacs-réservoirs : fixation des modalités de perception au titre des prélèvements 2023 (montant à percevoir en 2024)

Mise en place en 2012, suite à une enquête publique en 2011, la redevance pour service rendu par le soutien d'été (RSE) représente une recette de fonctionnement importante pour Seine Grands Lacs. Elle est due par les bénéficiaires directs du fonctionnement des ouvrages hydrauliques de l'établissement, dès lors qu'ils prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau dans la Seine et ses affluents sur la période de soutien d'été (du 15 juin au 15 décembre). Les lacs-réservoirs ont en effet la double mission historique de prévention des inondations et de soutien d'été.

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses dédiées à la mission étiage des trois exercices ultérieurs à celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

Pour rappel, le taux provisoire de la redevance 2022 (perçue en 2023 avait été fixé à 2,04c€/m³. Ce taux a été confirmé et approuvé comme étant taux définitif lors de comité syndical du 15 novembre 2023 (délibération n°2023-44).



Détermination des dépenses maximales à répartir au titre de la redevance 2023 :

En application du dossier mis à l'enquête publique (2011), le montant maximum théorique à répartir des dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des quatre lacs-réservoirs non exclusivement affectées à la prévention des inondations, est fixé chaque année par le Comité syndical, sur la base de la moyenne des trois derniers comptes de gestion connus, soit pour 2023 les comptes de gestion 2020, 2021 et 2022.

Au regard de ces trois comptes de gestion, la moyenne applicable est de 19 822 494,95 € (voir annexe 1) contre 20 382 609,79 € de montant à répartir calculé au titre de la redevance 2022 (perçue en 2023), soit une légère baisse (-2,74 %). Conformément à la répartition des dépenses liées aux lacs-réservoirs

(50 % prévention des inondations / 50 % soutien d'étiage), le montant à répartir de dépenses de soutien d'étiage retenu est ainsi de **9 911 247,48 €** pour la redevance 2023 (à percevoir en 2024).

La trajectoire d'évolution pluriannuelle de la redevance, qui est liée au niveau des dépenses d'équipement pour l'entretien et la modernisation indispensable des ouvrages hydrauliques existants est présentée à chaque comité des usagers et ajustée périodiquement en fonction des réalisations et des prévisions budgétaires. Pour les 3 années à venir, il est anticipé une stabilité du montant de la redevance, qui devrait se situer entre 9,5 et 10,2 M€ par an, pour des taux qui devraient se situer entre 2 et 2,05 centimes d'euros par m³. Au vu du plan pluriannuel d'investissement et des opérations ambitieuses prévues, ce montant devrait toutefois augmenter à compter de 2026, mais de façon mesurée puisque les travaux importants de la digue de la Morge seront subventionnés à 50 %.

Fixation du taux de la redevance pour le service rendu en 2023 :

En application des modalités approuvées par délibération du Comité syndical du 31 mars 2022, il a été procédé à l'interrogation des 12 plus gros préleveurs aux fins de fournir leurs estimations de prélèvement sur la période du 15 juin au 15 décembre 2023. Le total des volumes ainsi estimés des 12 plus gros préleveurs s'élève à 467 873 852 m³. À ce volume s'ajoute le volume de 2022 pour les autres préleveurs qui s'élève à 24 099 249 m³, soit un total estimé de 491 973 101 m³. En comparaison, l'estimation prise en compte en 2022 était un volume total de 500 722 891 m³.

À partir de ces éléments, il est proposé de fixer le taux provisoire au titre des prélèvements 2023 à **2,01 c€/m³** prélevé en période de soutien d'étiage, selon le détail figurant en annexe 2. Une diminution du taux de 1,47 % est constaté par rapport au taux provisoire 2022 (2,04 c€/m³).

Ce taux sera consolidé lorsque les données des prélèvements effectifs en période d'étiage 2023 seront connues, soit en fin d'exercice 2024.

Fixation du seuil de prélèvement minimum d'étiage pour être assujetti à la redevance :

Comme approuvé lors du comité syndical du 31 mars 2022, il est proposé de reconduire les dispositions appliquées depuis 2014 en prévoyant un seuil minimum de 100 000 m³ prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2023 pour être redevable.

M. OLLIER donne la parole à Denis LARGHERO, Vice-président délégué aux Finances.

M. LARGHERO rappelle que le montant au mètre cube de la redevance est le fruit d'un savant calcul entre subventions, consommations, besoins, et souligne la précision de ces calculs prévisionnels qui amènent à des révisions limitées, voire nulles. Ainsi, le taux provisoire pour l'année qui vient et qui porte sur l'année 2023 est proposé à 2,01c€/m³ et sera confirmé en fin d'exercice 2024.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151.36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2013-9 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

VU les délibérations n°2022-08/CS relative à l'approbation de l'évolution des modalités pratiques de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage et n°2022-40/CS actant le non-élargissement des catégories de redevables ;

Après en avoir délibéré,**À l'unanimité,**

Article 1 : **DÉCIDE** que la dépense maximale à répartir au titre du service rendu en 2023 par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs est fixée à 9 911 247,48 €, selon le calcul joint en annexe 1.

Article 2 : **DÉCIDE** que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujetti à la redevance est fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2023.

Ce seuil s'applique au volume d'eau prélevé par chaque usager sur un seul et même site géographique. Le volume d'eau en période d'étiage est déterminé :

- Soit par la mise en place d'un dispositif de comptage qu'il aura installé,
- Soit en cas d'impossibilité technique avérée sur la base d'un volume forfaitaire déterminé par Seine Grands Lacs à partir des caractéristiques et conditions de fonctionnement de son ouvrage ou de son dispositif de fonctionnement.

Article 3 : **DÉCIDE** que le taux de la redevance pour le service rendu en 2023 par le soutien d'étiage des quatre lacs-réservoirs est fixé à 2,01 centimes d'euros par m³ suivant le détail figurant en annexe 2.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-66/CS

Approbation du budget primitif pour l'année 2024

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024, premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat.

Pour rappel, Seine Grands Lacs changera de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024. Ainsi ce budget ne vous est plus présenté selon la nomenclature M52 mais selon la nouvelle nomenclature, la M57.

Conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 15 novembre 2023, sur la base du rapport d'orientations budgétaires. Le budget présenté ci-après est conforme aux éléments structurants qui ont été débattus et en constitue une déclinaison concrète. Il est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement	23 836 747,00 €
Section d'investissement	77 710 800,00 €
Total BP 2024	101 547 547,00 €

Cela représente une hausse de la masse budgétaire de 8% par rapport au budget primitif 2023 avec une hausse de la section de fonctionnement de l'ordre de +1,5 M€ et de la section d'investissement de +6,5 M€. Ainsi, le budget primitif global 2024 serait de **101,5 M€** contre 93,5 M€ l'année dernière.

Ce budget se singularise par le fait que c'est le deuxième qui est proposé avec une section d'investissement aussi importante : 77 710 800 € en 2024, ce qui est en légère hausse par rapport à 2023 voté à 71 234 500 €, et très nettement au-dessus des années antérieures : 51 313 050 € en 2022 et 27 712 902 € en 2021. Cela résulte principalement de la conjonction de deux facteurs : l'activité sur le chantier de la Bassée qui sera encore très forte tout au long de l'année et le début de chantier d'envergure sur les ouvrages existants, avec notamment le début des travaux de confortement de la Digue de la Morge sur le lac d'Orient.

En parallèle, la section de fonctionnement subit l'impact de plusieurs facteurs : l'entrée en vigueur de mesures gouvernementales relatives à la revalorisation des rémunérations dans la fonction publique mais aussi une très forte hausse des charges financières liées à un recours accru à l'emprunt, l'entrée en fonctionnement du casier pilote de la Bassée, et la maturité des différentes démarches de Programme d'actions de prévention des inondations.

Ainsi, les principales orientations pour Seine Grands Lacs pour 2024 sont les suivantes :

- La **livraison du chantier Seine Bassée** avec une mise en eau test prévue avant la fin de l'année 2024 ;
- Le **lancement d'un chantier d'envergure de rénovation et confortement du parement de la digue de la Morge**, en parallèle de la poursuite des autres travaux d'entretien des ouvrages existants ;
- L'accompagnement des porteurs de projet dans les **travaux de protection, restauration ou création de zones d'expansion de crue**, priorité de l'établissement pour compléter les dispositifs de protection existants ;
- L'**amélioration de la connaissance des effets du changement climatique** pour anticiper et adapter l'exploitation des ouvrages en prenant appui notamment sur le développement de nouveaux outils de modélisation et de prévision ;
- La **conduite des actions portées par Seine Grands Lacs dans le cadre des PAPI**, et en particulier le lancement de celles inscrites dans le PAPI de la Seine et de la Marne francilienne n°2 suite à sa labellisation, ainsi que l'animation de l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;

- La poursuite d'une **politique de communication volontariste** afin de valoriser nos actions, non seulement auprès des décideurs mais aussi auprès du grand public, bénéficiaire final de nos actions.

Pour réaliser ces projets, Seine Grands Lacs prend appui sur deux recettes de fonctionnement essentielles : la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage et les contributions statutaires de ses membres.

La **redevance pour soutien d'étiage** n'est pas une fiscalité propre et n'est absolument pas dynamique. Son montant est directement lié au coût du service rendu et est estimé pour 2024 à **9,9 M€**.

Aussi, ce sont avant tout les **contributions de ses membres** qui permettent de soutenir les ambitions de Seine Grands Lacs et d'avoir l'effet levier indispensable à la poursuite des investissements dont les ouvrages existants ont besoin. Aussi, après une diminution de 30% entre 2013 et 2019, passant de plus de 13M€ à 9M€, une nouvelle hausse s'avère-t-elle indispensable. Conformément à ce qui avait été annoncé lors du vote du budget primitif 2023, il s'agit d'atteindre une recette de 12 M€ répartie comme suit :

	Base de calcul	Nombre de sièges depuis 2021	2023	2024 (montant acté en 2022 pour 2024)	Evolution 2023-2024	Evolution 2023-2024
PARIS	nb de sièges	6	2 230 117,62 €	2 383 312,15 €	153 194,54 €	6,87%
HAUTS-DE-SEINE	nb de sièges	3	1 115 058,81 €	1 191 656,08 €	76 597,27 €	6,87%
SEINE-SAINT-DENIS	nb de sièges	4	1 588 874,77 €	1 793 134,15 €	204 259,38 €	12,86%
VAL-DE-MARNE	nb de sièges	4	1 588 874,77 €	1 793 134,15 €	204 259,38 €	12,86%
MGP	nb de sièges	9	3 804 760,04 €	4 492 216,46 €	687 456,42 €	18,07%
TCM	population	2	172 900,00 €	172 900,00 €	- €	0,00%
CA ST DIZIER DER ET BLAISE	population	1	56 395,00 €	56 395,00 €	- €	0,00%
CA MEAUX	population	1	107 252,00 €	107 252,00 €	- €	0,00%
REGION GRAND EST	forfait	1	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL			10 674 233,00 €	12 000 000,00 €	1 325 767,00 €	12,42%

Par ailleurs, Seine Grands Lacs poursuit un travail continu de recherche de **financements extérieurs**, via les subventions en soutien à des actions spécifiques, mais aussi au travers de ses recettes de patrimoine (optimisation de la gestion forestière, renégociations des redevances dues par EDF sur deux usines hydroélectriques), du fonds de compensation pour la TVA... Cette année, il est inscrit 1,05M€ de subvention en fonctionnement, et près de 44,9M€ en investissement, afin de financer une part importante des travaux engagés.

Pour précision, en ce qui concerne le chantier de la Bassée, le projet est financé à 80% (50% par l'Etat et 30% par la Métropole du Grand Paris) et la part d'autofinancement du projet est couverte par des emprunts dont les fonds ont été appelés au cours de l'année 2023. Une négociation est en cours avec les deux financeurs de ce projet afin de sécuriser la couverture des surcoûts du chantier. Une part prudentielle de ces nouveaux apports a été inscrite dès le budget primitif et le montant de ces subventions sera ajusté au travers du budget supplémentaire lorsque ces négociations auront abouti.

Enfin, le budget sera équilibré par un **emprunt de 18M€**, encore permis par une capacité de désendettement de 8 ans mais ce qui amènerait celle-ci à près de 12 ans fin 2024, ce qui correspond à un premier seuil d'alerte. En outre, pour assurer les décalages entre les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux et la perception des subventions, l'établissement renouvellera sa ligne de trésorerie, plafonnée à 10 M€.

Les propositions budgétaires sont détaillées ci-après.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La masse globale des dépenses de fonctionnement de Seine Grands Lacs s'établit à **23,83 M€** (contre 22,25M€ au BP 2023) dont **17,6 M€ de dépenses réelles** (contre 15,13 M€ en 2023).

Le travail sur les **mesures d'économie** se poursuit et la réflexion en interne autour des leviers possibles reste très active. Le bilan carbone de l'établissement réalisé fin 2023 a mis en évidence une **baisse sensible de 29% de ses émissions** de l'ordre de 517 tonnes équivalent CO2 résultant de la mise en œuvre du plan d'action de transition énergétique sur ses activités courantes (1253 tonnes équivalent CO2 en 2022 contre 1770 en 2015). Un groupe de travail est à l'œuvre pour faire de nouvelles propositions pour aller encore plus loin et un rapport complet sur ce sujet vous sera soumis début 2024.

Néanmoins, ce travail de rationalisation des dépenses est contraint par la **hausse de plusieurs postes de dépenses**, notamment la très forte hausse des charges financières de l'établissement liée à un recours accru à l'emprunt mais aussi à la hausse des taux d'intérêt, le coût des fluides et les mesures de revalorisation des salaires de la fonction publique. En outre, les dépenses de fonctionnement évoluent à la hausse du fait de la fin des travaux et de la mise en service du site pilote de la Bassée, de la dynamique des PAPI et du lancement des actions du PAPI SMF n°2 et des actions volontaristes en termes d'accompagnement pour les zones d'expansion de crue et déploiement d'actions de communication tant externes qu'internes.

Au global, les charges à caractère général (chapitre 011) sont présentées à hauteur de 6 M€, avec en détail :

- 1,49 M€ seront consacrés aux divers frais de fonctionnement, d'entretien, de réparations, matériels et petits équipements de la direction des aménagements hydrauliques, dont 600 K€ pour le carburant, l'énergie et l'électricité ;
- 1,54 M€ seront nécessaires pour les dépenses relatives au siège parisien (1,24M€, en intégrant 860 000€ de loyer, la provision pour charges 2024 de 288 K€ et une régularisation de charges de 2021 de 100K€), pour les assurances (141 K€), pour les cotisations (43,5K€), pour les frais d'honoraires et de conseil (20,5 K€), aux frais de déplacement, représentation et de réception (56 K€), et à divers frais de gestion (affranchissement, petit matériel...) ;
- 756 K€ seront dédiés aux opérations d'animation du territoire et aux actions de sensibilisation en lien avec les 6 PAPI portés par Seine Grands Lacs ;
- 589,5 K€ seront nécessaires aux charges en lien avec les systèmes d'information (maintenance, abonnements, télécommunications...) ;
- 500 K€ seront cette année nécessaires aux frais de fonctionnement en lien avec le site pilote de la Bassée, dont 155 K€ en frais d'énergie et d'électricité pour la mise en eau et 260 K€ en frais d'actes et d'honoraires en lien avec la gestion du foncier et des conventions d'indemnités ;
- 265 K€ seront nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- 224,5 K€ seront dédiés à la formation des agents, à l'accompagnement des directions dans la mise en œuvre de la feuille de route et aux insertions nécessaires à la publication des vacances de poste ;
- 230 K€ seront consacrés aux affaires domaniales, dont 225K€ pour le paiement des taxes foncières ;
- 164,2 K€ seront nécessaires pour les frais d'administration générale et les frais d'accompagnement (AMO finances, facilitateur clauses sociales, gestion des archives...) ;
- 157 K€ seront dédiés à la gestion des forêts et aux actions de préservation de la biodiversité ;
- 89,5 K€ seront nécessaires pour l'hydrologie et l'hydrométrie.

Au chapitre 12, **les charges de personnel connaîtront en 2024 une hausse encore assez substantielle et représenteront 9,32M€,** ce qui représente une hausse de 4,5% par rapport au BP2023. L'entrée en vigueur des mesures gouvernementales relatives au pouvoir d'achat représente en effet un surcoût de 167 K€, qui vient s'ajouter aux créations de poste nécessaires pour renforcer différents pans de l'activité de Seine Grands Lacs.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) évoluent également à la hausse (+42,17%) pour atteindre 616,6K€. Le montant des subventions « classiques » est en légère baisse à 184,5 K€, contre 200 K€ en 2023. En revanche, sont en très nette hausse les crédits dévolus aux partenariats financiers au titre des zones d'expansion de crue inscrits en section de fonctionnement ; ils atteindront en 2024 400 K€, contre 200 K€ l'an dernier. L'enveloppe dévolue aux indemnités des élus est en revanche stable.

La plus forte hausse des dépenses de fonctionnement concernera en 2024 **les frais financiers (+142% au chapitre 66) pour atteindre un montant de 1,34 M€**. En effet, il a été nécessaire de mobiliser plusieurs emprunts en 2023. L'appel de fonds correspondant au prêt qui avait été souscrit auprès de la Banque des Territoires pour le chantier du site pilote de la Bassée a été fait à hauteur de 11,4 M€, un prêt de 10 M€ pour les investissements courants a été souscrit auprès de la BRED, un écoprêt de 2,7 M€ a été souscrit auprès de la Banque des territoires pour la rénovation énergétique du lieu d'appel de Mathaux et un dernier prêt de 8 M€ est en cours d'attribution pour finir l'exercice budgétaire. Ces différents prêts, dans un contexte de hausse des taux d'intérêts génèrent une hausse incompressible des frais financiers.

Il est inscrit au chapitre 67 une somme minimale pour les charges exceptionnelles de 1000€.

Enfin, au chapitre 68 est inscrit pour la 3^e année consécutive, une **provision pour charge de 300 000 €** pour les indemnités aux propriétaires et usagers à la suite de la mise en eau du site pilote prévue fin 2024 et qui générera donc des décaissements dès 2025. Au total, 900 000€ ont été provisionnés entre 2022 et 2024.

Les opérations d'ordre

Les amortissements (chapitre 042) seront en hausse de 4% par rapport à 2023 pour atteindre 1,875 M€. Toutefois, ce montant est provisoire, en attendant les réalisations de la fin d'année 2023 et les actualisations qui seront nécessaires en 2023 en raison de l'application du principe du prorata temporis dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57. Cette dépense de fonctionnement s'équilibre au global par son équivalent en recette d'investissement.

Le financement de la section d'investissement

Cette année, **le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne sera que de 4,35M€**, en réduction de près de 660K€ par rapport à 2023. En effet, on constate une hausse des dépenses qui n'est pas compensée par une hausse suffisante des recettes de fonctionnement.

DEPENSES	
Dépenses réelles	17 602 210,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 013 500,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	9 326 060,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	616 650,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 345 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 875 000,00 €
Chapitre 042 - Amortissements	1 875 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	4 359 537,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 836 747,00 €

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 23,83 contre 22,52M€ l'an passé.

La principale recette de fonctionnement reste issue des contributions des membres avec un **montant global de contributions porté cette année à 12 M€**, contre 10,67 M€ en 2023.

Vient ensuite la **redevance pour service rendu de soutien d'étiage qui sera en 2024 de 9,9M€**. Le taux provisoire au titre des prélèvements 2023 est de 2,01 c€ par m³ prélevé en période de soutien d'étiage, le détail du calcul de ce taux étant présenté dans une délibération dédiée.

Cumulées, ces deux principales recettes représentent 92% des recettes de fonctionnement de l'établissement.

Les **recettes du patrimoine (chapitre 70)** sont en hausse cette année à hauteur de 481,5 K€, contre 363 K€ en 2023, dont 300 K€ de coupe de bois, 61 500K€ en lien avec les redevance d'occupation du domaine et 120 K€ de droit de pêche et de chasse.

À cela s'ajoutent (chapitre 75), 75 K€ liés aux baux de location et sous-location des immeubles de Troyes et Paris et 100 K€ liés aux recettes de personnel (de type remboursement de l'assurance statutaire).

Les **recettes liées à l'hydroélectricité** (chapitre 74) sont quant à elle être portées à **214 K€** suite aux renégociations des conventions avec EDF pour les usines hydroélectriques de la Morge (lac d'Orient) et de Pannecièrre, soit **une hausse de l'ordre de 120 k€ par an**.

En termes de **subventions**, il est attendu cette année **1,05 M€**, du fait des aides perçues dans le cadre des actions liées aux PAPI actuellement portés par l'établissement, avec en particulier le financement des postes d'animateur PAPI, d'ingénierie ZEC et de la cellule d'accompagnement. Ce montant intègre également une avance qui sera sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du démarrage des actions du PAPI SMF 2. Enfin, le **FCTVA de fonctionnement** devrait rapporter cette année 4 K€.

RECETTES	
Recettes réelles	23 836 747,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	10 392 747,00 €
<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	9 911 247,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	13 268 000,00 €
<i>dont contributions des membres</i>	12 000 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	175 000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 836 747,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

1) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont cadrées par le plan pluriannuel d'investissement. Elles confirment la priorité donnée à la réalisation des travaux du site pilote de La Bassée mais aussi au maintien du bon état et à la modernisation des ouvrages existants, avec notamment le lancement des travaux de confortement de la digue de la Morge. En outre, la consolidation des systèmes d'information et le développement des outils d'aide à l'exploitation des lacs (hydrologies) sont des axes essentiels. Ce PPI (2023-2026) est constitué au total d'une soixantaine d'opérations et son actualisation vous est présentée au travers d'une délibération dédiée. Ce PPI permet de disposer d'autorisations de programmes, qui facilitent la gestion des investissements pluriannuels et apportent une certaine fongibilité des crédits et donc une gestion améliorée des dépenses.

Concernant les crédits de paiement pour 2024, **les dépenses d'équipement sont de 75,5 M€**, auxquels il faut ajouter le remboursement du capital des emprunts pour 1,78 M€ et les subventions d'équipement versées pour 402 K€, ce qui porte la section d'investissement à un total de 77,7 M€.

Les crédits inscrits en 2024 sont pour la 2^e année consécutive très conséquents puisque l'on cumule des inscriptions budgétaires pour **le chantier de la Bassée à hauteur de 57,95 M€** (soit +2,85 M€ par rapport à 2023) et **un budget de 15,27 M€ pour l'entretien et la réhabilitation des ouvrages** existants avec notamment l'entrée en phase opérationnelle des travaux de confortement de la digue de la Morge.

Ainsi hors Bassée, **le budget d'investissement « courant » est de 17,57 M€**, contre 13,89 M€ en 2023.

DEPENSES	
Dépenses réelles	77 710 800,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 048 400,00 €
<i>dont études Bassée</i>	3 324 400,00 €
<i>dont études ouvrages</i>	402 500,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	402 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 481 900,00 €
<i>dont foncier Bassée</i>	1 349 000,00 €
<i>dont travaux ouvrages</i>	2 470 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	64 997 000,00 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	53 277 000,00 €
<i>dont travaux ouvrages</i>	11 720 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 781 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77 710 800,00 €

Les travaux du site pilote de La Bassée

Les travaux sur le site pilote de La Bassée battent leur plein et les travaux de génie civil devraient être terminés en février 2024 (digues, station de pompage). Le second œuvre, l'installation des équipements seront réalisés jusqu'en juillet 2024, puis les travaux de finition et les opérations de réception seront menés jusque début 2025. Une mise en eau test devrait être réalisée en fin d'année 2024 afin de valider le bon fonctionnement de l'ouvrage et d'ajuster les finitions. En parallèle, les travaux de génie écologique, mesures compensatoires et plantations seront effectués entre mai et novembre 2024.

Le montant total des crédits alloués au projet en 2024 est de **57,95 M€**, ce qui intègre 3,32M€ pour les études, 1,35 M€ pour le foncier et 53,27 M€ pour les travaux.

Ce montant de crédits de paiement est nettement supérieur (+15,96 M€) au montant qui était prévu dans le Plan pluriannuel d'investissement tel que révisé en juin 2023. Cela va donc impliquer une révision du montant de l'autorisation de programme, tel que proposé dans la délibération dédiée.

L'entretien et la réhabilitation des ouvrages

La gestion des quatre lacs-réservoirs, avec leur double mission de soutien d'étiage et de prévention des inondations, représente la part la plus importante des dépenses avec un budget de **15,27 M€** en 2024 (contre **11,8 M€** en 2023, soit **+3,47M€**), représentant près de 87 % du PPI courant 2024. Ainsi, après une année 2023 de transition et préparation, 2024 verra le lancement de travaux d'envergure pour la période 2024-2028.

L'opération de **rénovation et confortement du parement de la digue de la Morge** (Seine) représentera près de la moitié de ce budget. Les travaux dont le montant global est de 30 M€ seront entrepris pour une durée de 4 ans. Ils sont financés dans le cadre du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure, à hauteur de 52 %. En 2024, 7 M€ devraient être dépensés, ainsi que 100 K€ pour les frais de maîtrise d'œuvre externe. La consultation pour ce marché de travaux sera lancée prochainement.

En dehors de cette opération d'ampleur, les principales opérations spécifiques prévues sont notamment :

- Travaux de reconstruction du pont du ravin du chêne (Pannecière) : **1,2 M€**
- Travaux de continuité écologique sur la Blaise (passe à poissons) : **1 M€**
- Fin des travaux de remplacement des stations hydrométriques : **500 K€**
- Rénovation du pont de la RD81 (Seine) : **350 K€**
- Rénovation de l'atelier de Pannecière : **100 K€**
- Travaux courants d'entretien et réparation des ouvrages (marché public pluriannuel) et dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité : **1,3 M€**

Côté études, **200 K €** seront consacrés aux études réglementaires pour le service sécurité, **150 K€** pour les diagnostics des ouvrages de vantellerie, **170 K€** d'études pour les ouvrages d'art et **100 K€** pour les études en lien avec la continuité écologique.

Enfin, on peut également évoquer **500 K€** qui seront consacrés au renouvellement des matériels, équipements, mobilier, outils techniques, engins et véhicules nécessaires au bon entretien des emprises.

L'hydrologie

Les dépenses relatives à **l'hydrologie** sont inscrites pour un montant global de **725 K€**, en hausse de 75 K€ par rapport à 2023. Ce montant intègre le développement d'outils numériques de modélisation et de prévision (350 K€) ; les études liées à l'exploitation des lacs (200 K€) et aux études socio-économiques, vulnérabilité agricole notamment (150 K€) ; l'acquisition de matériel d'hydrométrie (15 K€) et l'accompagnement juridique dans le cadre de l'hydroélectricité (10 K€).

Le patrimoine et l'environnement

Les inscriptions budgétaires relatives à la **gestion patrimoniale et à la biodiversité** sont à l'heure actuelle estimées à **143 K€**, comprenant 79,5 K€ pour divers travaux sylvicoles (en lien avec la gestion ONF) et 61 K€ consacrés aux plantations, au génie écologique et à diverses études environnementales.

Les systèmes d'information

Les investissements consacrés aux **systèmes d'information** sont en hausse de +112 K€ par rapport à 2023 (+18%) pour atteindre **732 K€** . C'est en particulier la stratégie de **renforcement de la cyber sécurité** qui induit cette hausse. **153 K€** seront dédiées aux dépenses récurrentes : matériel informatique, câblage et téléphonie. Concernant les dépenses spécifiques, l'évolution du socle technique SI (infrastructures réseaux, serveurs) fera l'objet de **195 K€** de dépenses et la modernisation des outils nécessitera **105 K€** (Microsoft 365, GMAO, infra serveur). Par ailleurs, **149 K€** sont prévus pour le développement du Système d'Information Géographique (SIG). Enfin, **70 K€** seront consacrés au matériel réseau et sécurité et **60 K€** au renouvellement d'un autocom.

L'appui aux territoires

Les investissements en lien avec les PAPI s'accroissent, en lien avec le déploiement des actions du second PAPI de la Seine et de la Marne francilienne. Ainsi, **614 K€** sont prévus contre 471 K€ en 2023. À noter qu'une part de ces crédits correspond en fait à une réinscription de crédits qui étaient prévus en 2023 mais qui n'ont pas pu être mobilisés du fait du décalage de la labellisation du PAPI. Il s'agira d'une part de l'action relative à la représentation des zones inondables au sein d'une interface web qui en facilite l'appropriation pour différents publics et d'autre part de représentation en trois dimensions de ces données, en lien avec des bâtiments remarquables. Les développements d'outils informatiques dédiés et la mise en œuvre des actions de sensibilisation pour le grand public et pour les acteurs professionnels seront aussi proposés. Enfin, deux études seront engagées en 2024 : l'une visant à améliorer le modèle de connaissance de la propagation de la nappe et l'autre vise à mettre à jour les données d'enjeux en Ile-de-France.

Les partenariats en faveur des zones d'expansion des crues

Les crédits budgétaires relatifs à l'enveloppe consacrée au soutien des projets de restauration des zones d'expansion de crue sont estimés à hauteur de **800 K€ en 2024, dont 400 K € inscrits en section d'investissement** .

Sur les 111 projets signalés par nos partenaires, le total des aides affectées à ce jour aux 45 projets ayant d'ores et déjà fait l'objet de convention avec Seine Grands Lacs est de 1 446 864 €.

La communication

En matière de **communication** , le budget d'investissement sera de **95 K€** (contre 133 K€ en 2023). Il comprend notamment **70 K€** pour la rénovation des vitraux de l'église de Champaubert sur le lac Marne (projet à 140 K€ TTC au global), qui est devenu un point d'appui pour le développement des actions à caractère culturel de l'établissement. **25 K€** permettront en outre de réaliser des vidéos et à de mettre en place des bornes numériques.

Les remboursements d'emprunt

Les remboursements des capitaux d'emprunts représenteront en 2024 **1,78 M€** , soit une hausse de 8% par rapport à 2023, qui s'explique, comme précisé plus haut, par la mobilisation de plusieurs emprunts en 2023. Cette prévision pourrait être actualisée en 2024 en fonction des éventuels nouveaux emprunts contractés dans le courant de l'année.

Il est à noter que l'amortissement du capital d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour la Bassée ne débutera qu'en 2026.

2) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement sont pour 2024 de **71,46 M€** , contre 64,45 M€ en 2023.

Cette hausse de recettes est essentiellement due aux **subventions d'investissement** , qui devraient être **à hauteur de 44,9 M€, dont 42 M€ pour la Bassée** .

Comme envisagé lors du débat d'orientations budgétaires, ce montant intègre les subventions déjà attribuées au titre du projet de la Bassée et qui pourront être mobilisées courant 2024 compte tenu des décaissements prévisionnels, à savoir 16,3 M€ de la part de l'État et 10,7 M€ de la part de la MGP. Il comprend aussi une hypothèse de prise en charge des surcoûts de l'opération sur une base qui pourrait

être celle du plan de financement initial, à savoir 50% État, 30% MGP et 20% d'autofinancement. Ainsi sont intégrés aux 42M€ de recettes pour 2024, des montants prudentiels de recettes à hauteur de 9M€ supplémentaires de la part de l'Etat et 6M€ supplémentaires de la part de la MGP.

À noter également que la recherche désormais systématique de subventions permet d'inscrire 2,9 M€ complémentaires pour financer plusieurs opérations de travaux comme la digue de la Morge, la passe à poissons Marne ou les lieux d'appel de Mathaux et Eclaron, et des opérations de sensibilisation au risque inondation menées dans le cadre du PAPI SMF 1 et financées par le FEDER Île-de-France.

Les autres recettes d'investissement sont :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 4,3 M€
- Le FCTVA pour 8,5 M€
- Et les opérations d'ordre pour 1,8 M€

Aucune cession patrimoniale n'étant prévue sur l'exercice, l'équilibre de la section d'investissement est obtenu en recourant à un emprunt d'un montant de 18 M€, contre 34,81 M€ en 2023.

RECETTES	
Recettes réelles	71 476 263,00 €
Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	8 500 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	44 900 000,00 €
<i>dont subventions travaux Bassée</i>	<i>42 000 000,00 €</i>
Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	18 076 263,00 €
Recettes d'ordre	1 875 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 875 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	4 359 537,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	77 710 800,00 €

Dette

À fin novembre 2023, **l'encours de la dette est de 47,9 M€** (contre 25,11 M€ fin 2023 et 16 M€ fin 2021), en tenant compte de l'emprunt de 10 M€ souscrit à l'automne auprès de la BRED pour couvrir les investissements courants et celui souscrit en octobre 2023 auprès de la Banque des Territoires pour le financement du lieu d'appel de Mathaux (2,7M€).

Compte tenu de la situation de la trésorerie en cette fin d'exercice, un nouvel emprunt de 8 M€ a été souscrit fin novembre mais les fonds n'ayant pas encore été appelés, il n'est pas intégré à ce montant d'encours de dette.

La capacité de désendettement estimée au 1^{er} janvier 2024 sera de 8 ans minimum (contre 3 ans fin 2022) et pourrait être de 11 à 12 ans fin 2024, qui est le premier seuil de vigilance. Les taux d'intérêts importants ont une incidence forte sur le coût des nouveaux emprunts contractés pour les investissements courant de l'établissement et sur la part des emprunts à taux variables déjà souscrits. Ainsi, la stratégie d'endettement doit être anticipée et doit être combinée à une recherche d'augmentation des recettes pérennes de fonctionnement de l'établissement.

En effet, si la Bassée représente une « opération atypique » dans le cours habituel du budget de l'établissement, il n'en reste pas moins qu'un plan de travaux ambitieux est nécessaire dans les années à venir pour assurer l'entretien et la modernisation des ouvrages hydrauliques existants et que ces travaux restent souvent financer à moins de 80%. Cela impose à l'établissement de trouver des marges financières propres et de dégager une épargne brute suffisante.

Une délibération dédiée permet de mettre en perspective la situation financière de l'établissement avec cette vision prospective pluriannuelle.

Nouvelle spécificité M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (dans le cadre d'une communication spécifique).

Cette nouvelle règle de fongibilité des crédits permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

M. OLLIER donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président délégué aux Finances.

M. LARGHERO souligne que le budget 2024 s'inscrit dans la droite ligne du Rapport d'orientations budgétaires présenté lors du précédent Comité syndical. On enregistre une hausse très élevée de la section d'investissement pour la 2^e année consécutive - cette année 77.7 M € et 71M € l'an passé. Ces sommes sont évidemment liées à la poursuite des travaux de La Bassée et au début de ceux de la digue de la Morge.

Les charges de personnel sont également en hausse comme dans toutes les collectivités, de même que les charges à caractère général, dont les PAPI qui portent des actions pour un montant de 756 000 €.

On retrouve aussi 400 000 euros pour les ZEC auxquelles le Président est très attaché.

À signaler une augmentation mécanique de la charge de la dette, dans la mesure où l'établissement lève de plus en plus d'emprunts.

Côté recettes de fonctionnement, il faut noter le réajustement des cotisations des membres à 12 millions d'euros, et la redevance pour soutien d'étiage qui apporte 10 M€ au budget.

En fonctionnement, le montant des subventions est pour le moment modeste -1,05 M €- mais en investissement, on attend 42 M € de subventions. C'est le résultat du partenariat de SGL avec l'État et la Métropole du Grand Paris.

Une forte hausse du FCTVA est également attendue.

Le Vice-président rappelle aussi le nouvel emprunt de 18 M € souscrit par SGL pour assurer ses engagements.

Enfin, M. LARGHERO précise que l'encours de dette est porté à 47.9 M euros et que la capacité de désendettement de l'établissement passe ainsi -de 8 à 11 ans.

M. VAUGLIN, Vice-président, relève que le budget présente des éléments très marquants qui montrent que l'EPTB est en train de changer de dimension, avec le projet majeur de La Bassée. Néanmoins, il tient à évoquer le programme de maintenance des ouvrages qui ne doit pas être éclipsé par La Bassée, maintenir des ouvrages vieillissants en bon état étant également prioritaire.

Il évoque aussi les ZEC et la redynamisation de la stratégie de communication de l'EPTB, qui sont des enjeux positifs.

Le Vice-président met au regard de ces projets l'endettement de l'établissement qui induit une capacité de désendettement en hausse : 3 ans en 2022, 8 ans en 2023 et 11 ans en 2024, ce qui représente le seuil critique communément admis. Il ne sera donc pas possible d'aller plus loin. Il convient donc de trouver d'autres recettes. Or, une part importante de la dynamique de Seine Grands Lacs est portée par le projet Bassée qui est un projet gémapien par excellence. Une taxe est prévue pour le financement de la GEMAPI. C'est la raison pour laquelle la Ville de Paris demande depuis quelque temps la mise en place d'une comptabilité analytique qui puisse dissocier les dépenses gémapiennes des autres.

M. VAUGLIN continue en évoquant le mode de financement des collectivités. Les subventions pèsent sur leurs budgets de fonctionnement qui sont extrêmement tendus. Il serait plus pertinent de mobiliser le Fonds de concours pour le financement des investissements, qui permettrait d'apporter une aide

financière par le biais des budgets d'investissement des collectivités. Cette piste lui semble importante à creuser car elle faciliterait la hausse des participations financières des collectivités membres.

Le Président OLLIER rappelle que les ouvrages existants ne sont pas oubliés, le budget prévoyant 7 M € pour la digue de la Morge.

Pour ce qui est des ZEC, il précise qu'il faut aller plus vite et plus loin pour protéger les villes de l'aval. D'où d'ailleurs la réalisation du projet Seine-Bassée. M. OLLIER indique que le fait qu'il assure les présidences de Seine Grands Lacs et de la MGP permet de donner des moyens supplémentaires à Seine Grands Lacs pour aller plus vite et plus loin. Il s'agit de regarder comment la Métropole peut abonder chaque somme investie par Seine Grands Lacs. D'autant qu'elle peut lever la taxe GEMAPI, qu'elle a d'ailleurs augmenté parce qu'elle prévoit un produit de 20M€ qui va servir surtout à Seine Grands Lacs pour La Bassée.

Mais il convient aussi de construire de la confiance avec les territoires ruraux de l'amont en les aidant quand on le peut. En deux ans, le Président estime avoir gagné énormément de confiance dans ces territoires où les projets de ZEC ont été multipliés. Il faut continuer et aller plus loin car les ZEC s'ajoutent à La Bassée. Les lacs réservoirs ajoutés à la Bassée et aux ZEC permettent de bénéficier d'un volume de stockage conséquent, en particulier en cas de crue centennale. Le Président répète qu'il faut une volonté commune pour atteindre des objectifs qui permettent d'éviter les inondations.

Par ailleurs, M. OLLIER se déclare stupéfait que les cotisations des collectivités membres aient pu diminuer en 2015, au regard des besoins de protection de l'aval et notamment de Paris. Il insiste sur le fait qu'il travaille avec acharnement à faire remonter les cotisations au niveau auquel elles étaient avant 2015, alors qu'au regard du risque, ces cotisations auraient dû doubler, voire tripler. Augmenter les cotisations, c'est permettre plus d'investissement et une augmentation des capacités d'emprunt.

C'est une question d'intérêt général, 2 millions de personnes étant concernées par les inondations. Il faut aller plus vite, retrouver un niveau de cotisation qui permette d'emprunter sans atteindre le seuil critique de capacité d'endettement.

Le Président évoque aussi la possibilité d'aller voir EDF et d'autres opérateurs qui bénéficient des services rendus par SGL. Car il faut augmenter les recettes de l'EPTB, tant par l'augmentation des cotisations que par les redevances.

Le Président termine en remerciant les services et M. LARGHERO pour l'excellent travail accompli pour la construction de ce budget.

Le Comité syndical,

VU les articles L.612-à-20, L2311-1 à L2312-4 et L5211-1 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n°2019-05/02 du 24 mai 2019 approuvant le plan pluriannuel d'investissement ;

VU la délibération n°2023-26/CS portant actualisation du plan pluriannuel d'investissement ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu le 15 novembre 2023 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **VOTE** le budget par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **APPROUVE et ARRETE** le budget primitif de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024, conformément aux états annexés à la présente délibération et au plan pluriannuel d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :23 836 747,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :77 710 800,00 €

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le niveau de vote est le chapitre.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans le budget.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à prélever sur la provision, en cas d'insuffisantes éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-67/CS

Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée

Le coût initial du projet de l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée avait été estimé en 2019 à 114 M€ TTC, dans le cadre de la préparation de l'avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes afin d'intégrer la fiche action 6.2 relative à la phase travaux du site pilote de la Bassée.

Lors de l'adoption du plan pluriannuel d'investissement de Seine Grands Lacs en 2019, l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée avait été fixée à hauteur de 110 M€ TTC. En effet, les dépenses d'études déjà réalisées avant 2019 (2017-2018) pour 4 M€ n'avaient logiquement pas été intégrées à ce plan pluriannuel, bien qu'elles aient été considérées comme partie intégrante du projet dans le cadre du PAPI de la Seine et Marne franciliennes, au titre des études préalables.

Cette autorisation de programme fait l'objet d'une première hausse lors de l'actualisation du PPI en décembre 2022. En effet, les décisions relatives à la stratégie foncière prises en 2022 avaient conduit à porter le montant global de l'opération site pilote de La Bassée à 118,9 M€.

Une seconde actualisation avait été votée en juin 2023 et avait porté ce montant à 130 M€. A l'époque, plusieurs avenants étaient en cours de négociation et la majorité des révisions de prix n'avaient pas pu être intégrées car, sujettes à interprétation par les entreprises, elles n'étaient pas encore consolidées. Aujourd'hui, deux avenants principaux ont été finalisés et ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offre du 22 novembre. Il reste un avenant majeur non finalisé mais dont le montant est relativement stabilisé.

L'objet de cette **nouvelle actualisation du montant de l'autorisation de programme** vise à intégrer ces éléments nouveaux et à stabiliser une enveloppe globale pour la finalisation du chantier et porte le montant de cette AP à **146 M€, soit une hausse de 16 M€**.

Ce projet est aujourd'hui financé à 80 % du montant HT (50 % État et 30 % MGP). Le coût initial estimé de la phase travaux ayant évolué par rapport au montant défini en 2020 dans le cadre d'un avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°1 (PAPI SMF 1), des échanges ont eu lieu avec les financeurs depuis le mois de juin 2022. **L'État et la Métropole du Grand Paris ont indiqué leur souhait de soutenir le projet jusqu'à sa livraison et un nouvel accord de financement devrait aboutir au premier semestre 2024**, sous la forme d'un nouvel avenant simple, dans le cadre du PAPI SMF 1, et d'une nouvelle convention avec la MGP. Il est proposé de baser cette demande de financement sur le montant de l'AP aujourd'hui voté, augmenté d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

Pour rappel, l'autorisation de programme de 110,9 M€ a déjà fait l'objet d'une première hausse lors de l'actualisation du PPI en décembre 2022. En effet, certains frais études complémentaires, ainsi que les décisions relatives à la stratégie foncière prises en 2022 avaient eu un impact sur le coût initial estimé pour porter le montant global de l'opération site pilote de Seine Bassée à 118 916 038,03 €, Cette augmentation était principalement liée aux protocoles d'indemnisation amiable des occupants de la darse privée dite « Lomadéon » à Graven, qui avaient fait l'objet de la tenue d'un comité syndical exceptionnel le 15 septembre 2022 (délibérations 2022-49 à 51 approuvant le protocole d'éviction de la société LMPS, le protocole de dépossession des biens de la SCI LOMADEON et les protocoles d'indemnisation amiable des occupants de la darse privée de la SCI LOMAEDON).

Le montant du programme avait ensuite été porté à 130,4 M€ TTC, en juin 2023. Il avait alors été précisé que ce montant n'était pas définitif et qu'il était susceptible d'être révisé à la hausse en fonction des révisions de prix et des demandes des entreprises qui avait alors été reçues et qui étaient en cours d'analyse. Cette évolution de 11,5 M€ se décomposait alors comme suit :

- 2,1 M€ du fait des écarts entre les estimations 2019 et les résultats des appels d'offre pour les 22 lots du marché de travaux : + 2,3% en moyenne. Les marchés en question ont été notifiés entre 2021 et 2023 et les montants intègrent partiellement, de fait, l'inflation des coûts depuis 2019 ;
- 100 K€ d'études complémentaires pour la conception de la station de pompage et les aménagements hydrauliques annexes, pour les réfections de chemins d'accès
- + 8,9 M€ du fait des aléas de chantier, à l'évolution des procédés de conception et à des mesures d'accélération du planning répartis comme suit :
 - 2M€ de surcoût lié au doublement de la ligne de raccordement ENEDIS permettant de sécuriser l'approvisionnement électrique de la station de pompage ;
 - 575 200 € TTC de surcoûts liés au défrichage et à des dessouchages supplémentaires sur les emprises des digues, en raison d'une libération tardive, par voie judiciaire, du foncier de l'indivision Legendre, qui a nécessité de condenser des travaux de défrichements dans un délai très court début mars 2023, avant la fin de la période autorisée d'un point de vue environnemental pour ce type de travaux ; de la liquidation judiciaire d'une des entreprises retenues, qui a nécessité de passer un nouveau marché ; d'exigences complémentaires dans l'exécution du protocole de dessouchage.
 - 1 327 713 € TTC de plus-values liés à la réalisation d'un quai de déchargement plus important que prévu initialement, qui va permettre d'intensifier le cadencement du chantier et de recourir davantage à des matériaux acheminés par voie fluviale. Ce projet fera l'objet d'une subvention par Voies Navigables de France, pour un montant espéré jusqu'à 500 000€ ;
 - 2 185 000 € TTC de coûts supplémentaires liés à la construction de la station de pompage (révision des études de conception des fondations de la station et de l'ouvrage de contournement, sous-estimation des volumes de remblais et de quantités d'armature, mise en place de « combi-walls » autour de l'emprise du chantier) ;
 - 2 847 660 € TTC de plus-values sur la construction de la digue (préparation des assises de digue, modification des drains, immobilisations liées à la libération foncière tardives, piste en enrochements pour traverser la darse Maran et permettre ainsi de réaliser les digues sur deux fronts en parallèle).

Cette délibération vise à actualiser une nouvelle fois le montant de cette autorisation de programme et à stabiliser une enveloppe permettant de solliciter les financements complémentaires. Elle fait suite notamment aux négociations qui ont été menées avec les entreprises depuis le mois de juin et qui ont permis d'aboutir à des avenants. Ainsi, la **hausse de 16 M€** qui est aujourd'hui présentée peut-être détaillée comme suit :

➡ Les montants des avenants acceptés par la CAO du 22 novembre 2023 ainsi que les avenants dont les discussions sont engagées depuis plusieurs mois et qui seront proposés lors des prochaines CAO :

- La Maitrise d'œuvre des travaux de génie civil (groupement Antéa) pour un montant de **0,57 M€, ce qui comprend** :
 - L'actualisation de la part forfaitaire définitive du marché, suite à la notification des derniers marchés de travaux ;
 - Un cout relatif à des études de re-conception partielle de la station de pompage et du quai de déchargement, ainsi que le suivi des travaux liés à ces re-conceptions ;
 - Un coût relatif au renforcement du contrôle environnemental du chantier et prenant en compte des besoins complémentaires pour la gestion du chantier.
 - Il est à noter que cet avenant a été approuvé par la CAO du 22 novembre 2023.
- L'entreprise construisant la **station de pompage SPIE** pour un montant de 2,5M€. Cet avenant a été approuvé par la CAO du 22 novembre 2023. Il est à noter qu'une prévision de cet avenant avait été incluse dans l'augmentation de l'AP votée en juin 2023 pour 2,1M€. **Il convient donc d'ajuster l'AP de la différence de 0.4 M€.** Le montant de cet avenant comprend :

- des quantités prévisionnelles modifiées ;
- des études et travaux liés à la re-conception de la station de pompage ;
- La modification des moyens de fourniture du béton de génie civil et d'alimentation électrique de la zone chantier ;
- Les mesures d'accélération du calendrier des travaux rendues nécessaires en raison du décalage des travaux induits par la libération tardive du foncier, et devenues indispensables pour respecter l'objectif d'un ouvrage opérationnel en juillet 2024 ;

⇒ Un avenant concernant l'entreprise en charge de la **construction des digues**, Terélian (ex Vinci Construction Terrassement), pour **2 M€**

- Ce projet d'avenant porte sur des travaux divers donnant lieu à prix nouveaux, des mesures d'accélération des travaux de digues (pour tenir l'objectif d'un ouvrage opérationnel en juillet 2024 malgré les retards liés aux libérations foncières), des immobilisations d'ateliers de terrassements suite à ces mêmes difficultés de libérations foncières et une augmentation des capacité d'accueil de la base vie principale.

D'un montant de 3,8 M€, une partie de ce projet d'avenant avait été identifié et intégré dans l'ajustement de l'AP voté en juin 2023, à hauteur de 1,8 M€. Il est donc inclus le différentiel dans le nouvel ajustement proposé de l'AP soit : **2 M€**.

⇒ Des prix nouveaux ont été notifiés, dans plusieurs lots, mais n'ont pas encore fait l'objet d'avenant. Il convient donc de les inclure dans l'ajustement proposé de l'AP soit **+0,8 M€**

⇒ Le montant des révisions de prix (connues et estimées) à intégrer dans l'AP est de **8,5 M€**.

Telles qu'elles étaient prévues dans les documents de consultation des entreprises, les révisions de prix consistent en une actualisation des prix, à chaque émission par les entreprises d'une situation pouvant donner lieu à paiement, en fonction d'indices mis à jour mensuellement par l'INSEE, et en référence aux indices connus au moment du dépôt de l'offre par les entreprises. La question des révisions de prix a fait toutefois l'objet de nombreux échanges entre les entreprises et les équipes en pilotage du projet. Elles sont désormais stabilisées pour toutes les factures qui ont pu faire l'objet de décaissements et, sur cette base, il est possible d'estimer plus finement les révisions de prix à venir. L'enveloppe de 8,5 M€ qui est ici proposée permet donc d'intégrer dans le montant de l'AP les révisions connues (5,8 M€ décaissées) et estimées (2,7 M€). Ce montant élevé reflète la dynamique des indices utilisés. Par exemple, l'indice TP03a, correspondant aux grands terrassements et utilisé majoritairement pour les révisions de prix liés à la réalisation des digues, a évolué de +15% entre juin 2021 (113,1) et septembre 2023 (130,1).

Par ailleurs, l'avancement et l'évolution du chantier, ont conduit les entreprises à présenter un nombre conséquent de demande de rémunérations complémentaires (DRC). Certaines ont fait l'objet d'avenants (après d'âpres négociations entre la collectivité et les entreprises) et ont été présentés à la Commission d'appel d'offre (CAO) du 22 novembre dernier ; d'autres sont toujours en cours d'analyses par la Direction de La Bassée et de l'hydrologie qui confronte régulièrement sa position avec celles des entreprises.

⇒ Une provision pour d'autres demandes des entreprises en cours de négociation, à hauteur de **3,8 M€**

- Au-delà des avenants évoqués plus haut, il est à noter que les négociations avec Térélian ne sont pas achevées, un différend persistant entre Seine Grands Lacs et l'entreprise sur le montant des mesures d'accélération. Il a été convenu de commun accord d'engager un processus de **médiation** auprès du Médiateur des entreprises à ce sujet.
- Des demandes émanant **d'autres lots en charge de travaux de moindre ampleur** (travaux forestiers, cotraitants, second œuvre...) nous sont également parvenus. Les négociations sont en cours.

De façon synthétique, vous trouverez ci-dessous la ventilation des crédits de paiement pour la période 2023-2027, les dernières dépenses relatives à cette opération d'aménagement du site pilote devant intervenir courant 2025 :

Programme	N° opé	Intitulé PPI	Montant AP initial (à ouverture)	Montant AP actualisé Juin 2023	Montant AP actualisé (à date documen	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
BASSEE	BASSE_A	Site pilote - études	7 872 000,00	12 097 328,35	13 770 728,35	3 750 500,00	3 058 400,00	240 000,00	0,00	0,00
	BASSEE_B	Site pilote - acquisitions foncières	3 000 000,00	7 692 041,96	9 537 041,96	1 600 000,00	1 349 000,00	561 000,00	0,00	0,00
	BASSEE_C	Site pilote - travaux	98 544 000,00	109 604 053,11	121 810 453,11	49 500 000,00	53 277 000,00	3 144 400,00	0,00	0,00
	BASSEE_D	Programme global - évaluation site pilote	1 500 000,00	1 004 720,00	970 720,00	250 000,00	266 000,00	400 000,00	0,00	0,00
		Total Bassée	110 916 000,00	130 398 143,42	146 088 943,42	55 100 500,00	57 950 400,00	4 345 400,00	0,00	0,00

Les crédits de paiement indiqués pour 2024 correspondent aux inscriptions budgétaires de l'exercice et les crédits de paiement de 2023 correspondent aux crédits inscrits au budget supplémentaire 2023 et seront ajustés au montant réellement exécuté après la clôture de l'exercice en cours

Le Président donne la parole à **M. LARGHERO**, Vice-président délégué aux Finances.

Il s'agit d'autoriser le Président à solliciter auprès des cofinanceurs du site pilote de La Bassée, à savoir l'État et la Métropole du Grand Paris, la prise en charge des surcoûts du chantier qui s'élèvent à 16 M€. Deux ajustements ont déjà été réalisés ; le dernier en juin 2023 portait le coût total du chantier à 130 M€ TTC. Celui qui est présenté aujourd'hui porte le coût global à 146 M€. M. LARGHERO considère que les élus et maires qui composent le Comité syndical ne seront pas surpris par cet état de fait, les chantiers générant divers aléas et surcoûts.

Le Président déclare qu'après en avoir plusieurs fois débattu avec le Bureau et les services de la Métropole, il souhaite aborder avec le Conseil métropolitain le rééquilibrage budgétaire nécessaire aux travaux de Seine-Bassée. Actuellement, les coûts sont répartis entre l'État à hauteur de 50%, de la MGP pour 30% et de l'EPTB pour 20%. Or, en relevant la taxe GEMAPI, la MGP pourrait contribuer à hauteur de 40% de ces surcoûts, ce qui augmenterait sa contribution de 11 M€ et permettrait d'alléger d'autant la part de Seine Grands Lacs. Il précise que la décision n'est pas encore prise mais qu'il va faire cette proposition au Conseil métropolitain. Pour le Président, cela témoigne de l'importance de la Métropole et du soutien que les maires peuvent apporter à son développement. En cinq années d'exercice, la Métropole a été rendue lisible et crédible. À partir du moment où elle est efficace, il convient d'arrêter de la critiquer, comme l'a fait le Sénat la semaine dernière, lors de ses débats budgétaires, et de bien regarder les objectifs qu'elle poursuit.

Si on affaiblit la Métropole, toutes les propositions que vient de faire le Président, ne pourront être mises en œuvre. Pour ce qui est de la GEMAPI, la MGP peut assurer une protection contre les inondations, ce qui ne pourrait se faire sans elle.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la communication 2019-3/11 du 24 mai 2019 relative au plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

VU les précédentes délibérations d'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

VU le budget primitif 2024 de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE**, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, l'actualisation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée pour la période 2020-2027 pour un montant total d'autorisation ouvert après ce vote de 146 088 943,42 €.

Les crédits de paiement correspondants sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

Article 2 : **DONNE MANDAT** au président de Seine Grands Lacs pour solliciter auprès des financeurs, État et Métropole du Grand Paris, la prise en charge des surcoûts du chantier de Seine-Bassée sur la base du montant global de l'autorisation de programme de 146 088 943,42 €, augmenté d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-68/CS

Constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. La constitution de provision pour risques et charges est obligatoire dès l'apparition du risque (article d. 3321-2 du CGCT)

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les provisions sont semi-budgétaires (régime de droit commun). Elles sont inscrites et se comptabilisent au budget en section de fonctionnement par une dépense (constitution) au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » ou une recette (reprise) au chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ». Il est à noter que le compte budgétaire d'imputation en dépenses a été modifié dans le nouveau référentiel M57. Ainsi, la provision a été inscrite au compte 6875 (dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels) en 2022 et 2023, mais n'existant plus dans la nomenclature M57, elle sera inscrite au compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) en 2024, qui correspond à l'équivalent.

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque (article R. 2321-2 du CGCT).

Dans ce cadre, a été actée lors du comité syndical du 8 décembre 2021 la constitution d'une provision de 900 000 € sur 3 exercices budgétaires à compter de 2022 afin d'anticiper les indemnités liées à la première mise en eau du site pilote de la Bassée (servitudes, halieutiques, chasse) et à la remise en état du site. Ainsi, 300 000€ ont été dans un premier temps provisionnés sur l'exercice 2022, puis à nouveau 300 000€ sur l'exercice 2023. Aussi est-il proposé d'inscrire 300 000 € complémentaires dans le cadre de l'exercice 2024.

En fonction de la date de mise en eau test qui devrait être réalisée pour le site pilote de la Bassée, et des dépenses associées, cette provision fera l'objet d'une reprise totale dans le courant de l'exercice 2024 ou en 2025 (recette semi-budgétaire).

Le Président donne la parole à M. LARGHERO, Vice-président délégué aux Finances.

M. LARGHERO explique que la constitution d'une **provision globale de 900 000 €** est nécessaire afin de pouvoir payer les indemnités et les frais divers de remise en état liés à la première mise en eau du site pilote de la Bassée.

M. OLLIER remercie le Vice-président et les services.

Le Comité syndical,

VU les articles L.2321-2 (29°) et R2322-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

VU la délibération n° 2021-115-CS relative à la constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée, pour une inscription budgétaire à hauteur de 300 000 € en 2022 ;

VU la délibération n°2022-75-CS relative à la constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée, pour une inscription budgétaire à hauteur de 300 000 € en 2023 ;

VU la délibération n° 2022-66/CS du 11 décembre 2023 du Comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus;

Après en avoir délibéré,**À l'unanimité,**

Article 1 : **EST CONSTITUÉ** pour l'année 2024 une provision pour charge financière d'un montant de 300 000 €. La somme afférente est inscrite au BP 2023 en dépense de fonctionnement au compte 6815 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

DÉLIBÉRATION

N° 2023-69/CS

Frais de représentation

Les frais de représentation consistent en un crédit ouvert par l'assemblée délibérante au budget de fonctionnement de la collectivité afin de couvrir les charges liées aux missions de représentation exercées par certains agents pour le compte de la collectivité.

Le remboursement des frais engagés s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de représentation ne font pas partie du régime indemnitaire des titulaires d'emplois fonctionnels.

Il est proposé de fixer le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services à 3 000 € et celui de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources à 1 500 €.

Le Président explique qu'il s'agit de de fixer le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services à 3 000 € et celui de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources à 1 500 €, soit, en cumul, une baisse de 18 % par rapport à 2022.

Le Comité syndical,

VU l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, prévoyant que certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de représentation inhérents à leur fonction par délibération ;

VU la circulaire NOR INT B 99 00261 C du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à 3 000 €.

Article 2 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à 1 500 €.

Article 3 : **AUTORISE** la prise en charge directe par l'établissement ou le remboursement des frais sur présentation de justificatifs de dépenses.

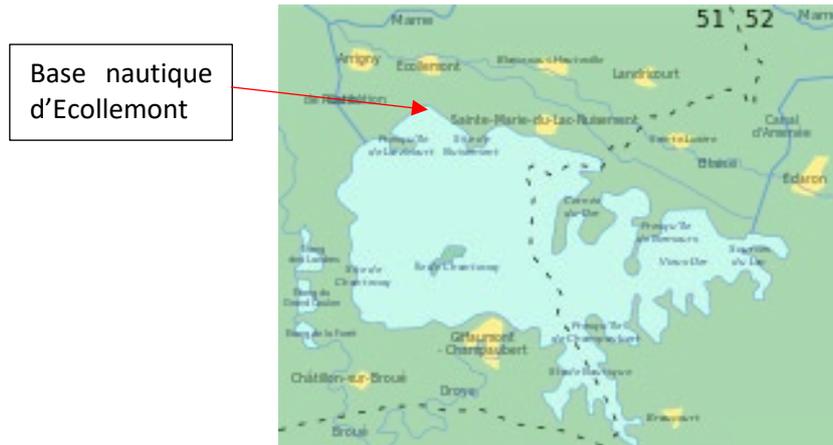
Article 4 : **INDIQUE** que les crédits afférents sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement de l'établissement.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-70/CS

Vente d'une maison sur la commune d'Ecollemont

L'EPTB SEINE GRANDS LACS est propriétaire de la base nautique d'Ecollemont, à proximité immédiate du lac du Der. Ce site comprend différents bâtiments construits initialement par le département de la Marne sur le foncier de Seine Grands Lacs en 1984, dans le cadre d'une sous-concession accordée par le syndicat du Der en 1983, le syndicat étant lui-même concessionnaire de Seine Grands Lacs depuis 1974.



La zone de l'école de voile est actuellement mise à disposition par le syndicat du Der auprès du Centre Loisirs Jeunes de la Sécurité publique de Reims : dispositif de la **Police nationale** offrant la possibilité à des jeunes de pratiquer la voile avec un encadrement issu de la police (rapprochement police / population).

Une maison annexe est actuellement occupée par Monsieur Antony SHEMITTE, gardien du site.

Par le jeu de ces concessions, Seine Grands Lacs est donc propriétaire de tous ces bâtiments, mal entretenus et en mauvais état, amiantés (sol, toiture, sous-bassement) et mal isolés.

Après visite sur place du Président et échanges avec l'ensemble des partenaires, il s'avère que le gardien du site, M. Antony SCHEMITTE, s'est déclaré intéressé pour racheter en l'état la maison d'habitation qui se trouve sur un morceau de terrain indépendant du reste du site, soit la parcelle cadastrée section ZA107 d'une superficie de 1 921 m².

Il s'agit d'un pavillon d'une surface habitable d'environ 93 m². La structure est en briques recouvertes d'un bardage bois pour partie, la toiture est en tôles type fibrociment.

Cette maison est composée d'une salle de bain, d'une cuisine, d'un salon-salle à manger et de 3 chambres.

Un petit garage de 21 m² est annexé à la maison. L'assainissement est relié au système d'assainissement collectif.

Ce pavillon est globalement en mauvais état et nécessite des travaux importants de réfection notamment pour ce qui est de l'isolation et de l'installation électrique, d'autant que le chauffage est électrique.



Compte tenu du marché immobilier local, la propriété en question sera proposée au prix de 39 200 €. Ce prix s'inscrit dans la fourchette basse de prix estimée par les services du Domaine (avis du 19 juillet 2023, page 19, annexé aux présentes), l'ensemble des travaux de mise en conformité restant à la charge de l'acquéreur. Il s'agit donc du prix revenant au vendeur hors honoraires de négociation et frais d'acte qui seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé de valider cette cession et d'approuver le prix de vente minimum, fixé à 39 200 € net vendeur.

Le Président donne la parole à M. MARIN.

M. MARIN indique que l'EPTB est propriétaire en la commune d'Ecollemont, au bord du Lac du Der, d'un bâtiment historiquement construit par le Département de la Marne, concédé au Syndicat du Der puis sous-concédé à la police de Reims dans le cadre d'un rapprochement police-population. Ce bâtiment comprend une maison d'habitation, en mauvais état actuellement occupée par le gardien du site qui propose de la racheter en l'état pour 39 200 €, ce qui correspond à l'estimation des Domaines, et de prendre tous les travaux de mise aux normes à sa charge.

M. OLLIER précise qu'il s'agit de l'hypothèse basse des domaines et remercie M. MARIN. Il indique qu'il a visité cette maison, qui bénéficie d'un site magnifique mais va demander un travail de remise en état très important.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 19/07/2023, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser le patrimoine immobilier de l'EPTB Seine Grands Lacs

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la cession de la maison sise à Ecollemont (ZA 59a, ZA 87 et ZA 89) pour un montant de 39 200 euros, à M. SCHEMITTE Antony, qui occupe actuellement cette maison en tant que gardien du site de l'école de voile d'Ecollemont.

Article 2 : **CONFIRME** que la maison est vendue en l'état et que tous les frais de réfection préconisés dans les diagnostics immobiliers obligatoires seront à la charge de M. SCHEMITTE.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-71/CS

Programme d'Études Préalables de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne – Validation du dossier de candidature

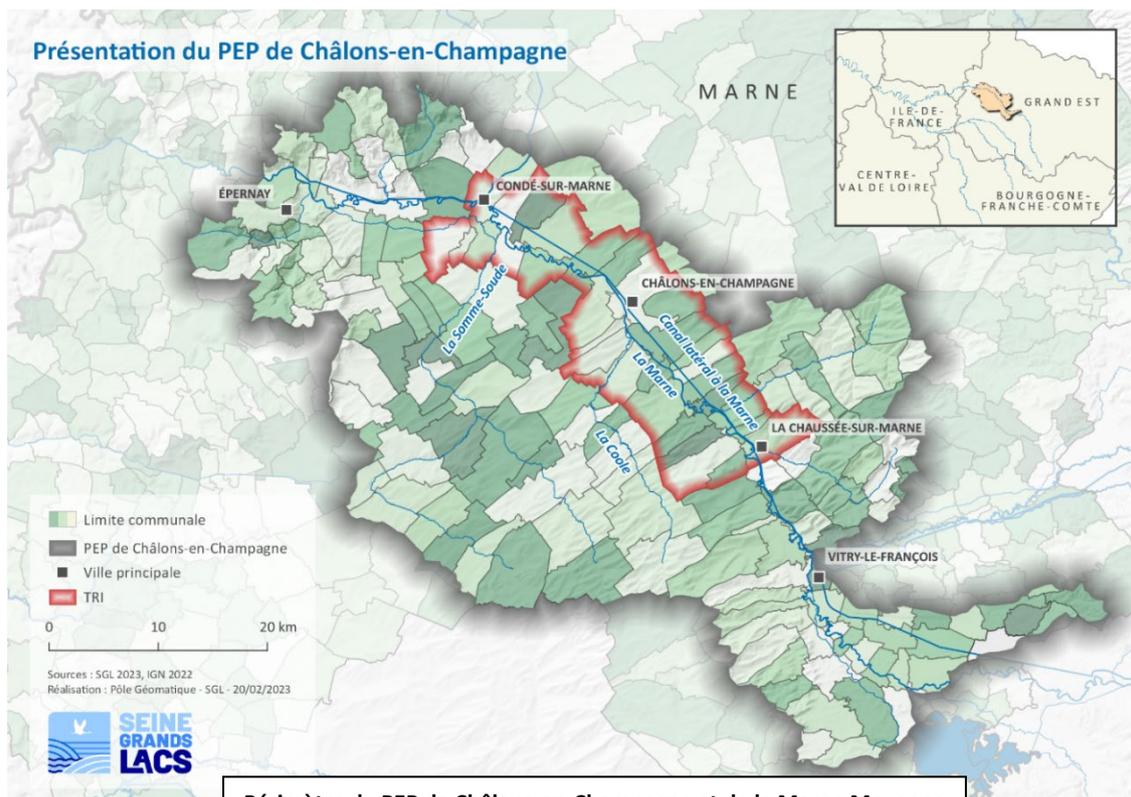
Dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, 16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été désignés sur le bassin de la Seine Normandie en 2015 sur la base d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation. Pour le premier cycle d'application de ce PGRI, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), au plus tard le 22 décembre 2016.

L'agglomération de Châlons-en-Champagne est l'un des 6 TRI situés sur le territoire de Seine Grands Lacs. L'arrêté préfectoral relatif à la validation de la stratégie locale de Châlons-en-Champagne a été signé le 19 décembre 2016.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la **crue de mai/juin 2016**, établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a exposé le caractère important de l'épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations pour améliorer la prévention des inondations. Ces recommandations ne peuvent être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et de la programmation cohérente d'un plan d'actions de type Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Aussi, suite à la **crue de janvier/février 2018** et afin de concrétiser des recommandations issues du retour d'expériences de la crue de 2016, le Préfet coordonnateur de bassin (Michel CADOT) a-t-il missionné le Préfet Jean-Luc COMBE afin d'accélérer sur le bassin de la Seine la structuration territoriale de la compétence GEMAPI.

Dans une logique de cohérence hydrographique, le périmètre envisagé du projet de **Programme d'Études Préalables** de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne repose sur le périmètre du Syndicat Mixte de la Marne moyenne. Ce dernier s'étend **depuis le pays Vitryat passant par Châlons-en-Champagne, jusqu'à la région d'Épernay**. Ce périmètre de PAPI recouvre ainsi **173 communes, 151 000 habitants**, réparties sur **département de la Marne** et la région Grand Est.



Périmètre du PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne

Suite au Comité Syndical du 8 novembre 2021, la **convention signée entre le Syndicat mixte de la Marne moyenne et Seine Grands Lacs engage ces deux structures à préparer, dans les meilleurs délais, la candidature à la validation d'un Programme d'Études Préalables avec l'ensemble des parties prenantes de ce grand bassin stratégique.** Ce PEP 2024-2026 permettra de mener les investigations préalables et nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un PAPI dit « complet » à l'horizon 2027 conduisant à une liste d'actions élargie dont des travaux d'aménagements d'intérêt local.

Depuis fin 2022, les services de Seine Grands Lacs ont travaillé avec les services du Syndicat Mixte de la Marne moyenne à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est et la Direction départementale des Territoires de la Marne. Conformément au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération (version 2023), cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le contenu du programme en termes de descriptif et d'estimation des actions à entreprendre ainsi que de maîtrise d'ouvrage.

L'animation et la concertation menées par Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer autour de ce dossier plus d'une centaine d'acteurs publics. Le programme d'actions tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 36 mois pour un budget de **2 491 500 € pour 1 398 100 € de recettes attendues** et réparti en **53 actions** consacrées à la connaissance du risque, la gestion de crise, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, la stratégie de préservation et le développement des zones d'expansions de crues.

Les maîtres d'ouvrage des actions du programme sont :

- l'État,
- la ville de Chalons en Champagne,
- le Syndicat Mixte de la Marne moyenne,
- le Conseil départemental de la Marne,
- La Communauté d'agglomération d'Epernay,
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- l'Agence d'Urbanisme du Pays de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
- La Communauté d'agglomération de Vitry Champagne et Der,
- La Communauté de communes de Perthois Bocage et Der,
- La Chambre d'agriculture de la Marne,
- Le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PEP du bassin de Châlons-en-Champagne sera soumis à la validation du Préfet Pilote. Cette validation ouvrant droit à un financement partiel du programme d'actions par l'État (notamment au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier ») ainsi que par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Grand Est.

Seine Grands Lacs porte 9 actions pour un montant global de **584 000 €** nets d'engagements et **263 000 €** de recettes attendues :

- Animation du PEP et élaboration du futur PAPI complet,
- Suivi et bilan du PEP,
- Ateliers du PAPI - Conférences thématiques,
- Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative à la sensibilisation et à la formation aux risques d'inondation,
- Diffusion des bulletins de crue,
- Organisation de visites du lac du Der,
- Installation d'une station débitmétrique à Larzicourt,
- Diagnostics de vulnérabilité des exploitations agricoles,

- Déploiement de l’outil géomatique ZEC.

Ce programme a été présenté le 24 novembre 2023 à Châlons-en-Champagne à l’occasion du comité de pilotage du PEP, et a été validé à l’unanimité.

Le calendrier prévisionnel :

Le dossier de candidature est soumis à la consultation du public pendant 1 mois du 1^{er} au 31 décembre 2023.

Sous réserve de l’approbation par le Conseil Syndical de Seine Grands Lacs, le calendrier prévisionnel du PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne serait le suivant :

DATE	OBJET
décembre 2023	Dépôt pour instruction du dossier de candidature à la suite du Conseil Syndical du 11 décembre 2023
De janvier 2024 à mars 2024	Instruction du dossier de candidature par la DREAL Grand EST
avril 2024	Validation par le Préfet Pilote et signature de la convention-cadre de financement du PEP avec les maîtres d’ouvrages et les différents financeurs après accord préalable du Conseil Syndical
Juin 2024 à Juin 2026	Mise en œuvre des actions du PEP

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer favorablement sur le dossier de candidature du programme d’études préalables de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne (résumé en annexe 1 du présent rapport), portant sur la période 2024-2026 et sur son portage par Seine Grands Lacs, qui sera soumis à la validation du Préfet Pilote (Marne).

Le Président donne la parole à M. VIART, Vice-président délégué aux PAPI de Troyes et de Châlons.

M. VIART précise que la délibération traite du Programme d’études préalables de Châlons-en-Champagne qui réunit 10 EPCI et 173 communes marnaises. Il est en cours d’élaboration depuis novembre 2022 et sa labellisation est prévue à la mi-2024. Son élaboration a nécessité 3 journées d’ateliers et deux comités de pilotage dont le dernier s’est tenu à Châlons-en-Champagne le 24 novembre en présence de Patrick Ollier, Benoist Appar, maire de Châlons, Bernard Collard, président du syndicat de la Marne moyenne et Jean-Yves Marin.

Le montant global de ce PEP s’élève à 2 491 500 €. Il est attendu 1 398 100 € de subventions. Le programme compte 53 actions réalisées par 12 maîtres d’ouvrages différents. Parmi ces actions, il convient de citer l’étude sur la rigole de Condé, une ZEC avec un enjeu « étiage », qui sera portée par le syndicat de M. Collard mais dont les travaux pourront être portés par Seine Grands Lacs.

À noter aussi les **études ZEC** dans le lit majeur de la Marne et ses affluents, des diagnostics de vulnérabilités d’exploitations agricoles, des études relatives à l’infiltration de l’eau et aux remontées de nappes ainsi qu’une dynamique territoriale sur l’élaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde.

M.VIART indique qu’en marge du comité de pilotage, le président Ollier a insisté auprès du préfet pour le financement rapide des travaux de la digue de Madagascar à Châlons.

Enfin, Seine Grands Lacs porte 9 actions dans ce PEP pour un montant de 584 000 € avec un reste à charge de 321 000 €.

Le Président réaffirme que lors de ce Comité de pilotage, le Préfet lui a bien assuré que l’État était d’accord pour financer les travaux de la digue de Madagascar via le Fonds vert et le Fonds Barnier.

Le Comité syndical,

VU la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Châlons-en-Champagne en date du 19 décembre 2016 ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2018-43 du Comité syndical de Seine Grands Lacs, en date du 8 novembre 2018 approuvant les conventions de partenariat relatives à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil ;

VU la délibération n° 2019-06/22 du 08 novembre 2021, approuvant la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de la Marne moyenne

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne;

CONSIDÉRANT que l'avis de validation sera rendu en avril 2024 par le Préfet Pilote ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrage réunis autour du Programme d'études préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le dossier, ci-annexé, du Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne, portant sur la période 2024-2026, qui sera soumis à la validation du Préfet Pilote.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président à transmettre le dossier, ci-annexé, au Préfet de la Marne, en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, en vue de le soumettre à la validation du Préfet Pilote.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles relatives à ce projet auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Grand Est et à signer les documents associés.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques issues de la consultation du public ou du Préfet Pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-72/CS

Convention entre Seine Grands Lacs et Voies Navigables de France, relative au co-financement de réalisations de diagnostics techniques dans le cadre du schéma directeur du Canal de Bray à La-Tombe

Le projet d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Bassée porté par Seine Grands Lacs et le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine piloté par VNF, font l'objet d'une coordination technique organisée par les services de l'État depuis plusieurs années.

Ainsi, des prestations communes aux deux projets sur le secteur de Bray-Nogent et de la Bassée ont été réalisées depuis 2015. Elles concernent l'acquisition et l'exploitation de données topographiques et bathymétriques, la réalisation de modèles numériques de terrain (MNT) ainsi que la réalisation de modélisations hydrauliques du secteur et l'étude des effets cumulés des deux projets.

La réalisation de prestations communes permet, outre la réalisation d'économies d'échelle, une homogénéité des données sur l'ensemble du territoire couvert par les deux projets.

Dans la pratique, Seine Grands Lacs et Voies Navigables de France poursuivent des échanges réguliers et permanents sur de nombreux sujets, tels que la transmission par Seine Grands Lacs à VNF des bulletins quotidiens d'état des lacs ainsi que des bulletins de crue en période de crise, ou encore la participation de VNF aux sessions trimestrielles du COTECO et aux programmes d'actions de prévention des inondations portés par Seine Grands Lacs. Dans ce contexte, un protocole de partenariat global entre les deux organismes a été conclu fin 2018. D'une durée de 3 années, il est en cours de renouvellement.

Parmi les sujets d'actualité communs à VNF et SGL, le Canal de Bray à La-Tombe constitue un enjeu d'importance.

Réalisé en 1896, il a été totalement abandonné pour la navigation en 1979. Long de 10,1 km pour un dénivelé de 4 m, il traverse les communes de La-Tombe, Gravon, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Mousseaux-les-Bray et Mouy-sur-Seine, compte 3 écluses, 2 bras de dérivation et 8 ponts (dont 1 pont privé pour les carrières).

Propriété de l'État et géré par Voies Navigables de France, ce canal est situé en interface des casiers n° 6-7-8 du programme global des casiers écrêteurs de crue dans la Vallée de la Bassée dont Seine Grands Lacs est maître d'ouvrage. Ces casiers influenceront très probablement le fonctionnement du canal de Bray à La-Tombe car les digues sud des trois espaces endigués lui seront contiguës. Un système de compensation hydraulique inclus dans les ouvrages sera donc à prévoir pour éviter des détériorations des berges du canal sous la poussée de la nappe lorsque les ouvrages seront en phase de stockage (drainage et relevage).

À noter également que la communauté de communes de la Bassée-Montois a inscrit le canal dans le schéma directeur d'aménagement des itinéraires cyclables de son territoire et envisage à ce titre la construction d'une voie verte (type vélo route) sur l'ancien chemin de halage longeant le canal.

Au vu des positionnements et enjeux propres à chaque partie prenante par rapport à ce canal, il a été convenu de réaliser un schéma directeur traitant de son devenir qui prendra la forme d'un plan-guide d'aménagement.

Pour mener à bien cette démarche de schéma directeur et hiérarchiser les enjeux, il convient de réaliser différents diagnostics techniques permettant d'obtenir une complète connaissance du canal de Bray à La-Tombe.

Le projet de convention ci-annexé précise le cadre des engagements réciproques de VNF et de Seine Grands Lacs pour le financement de ces diagnostics qui seront engagés soit par VNF, soit par Seine Grands Lacs dans le cadre de la passation de marchés publics et de demandes de devis.

En effet les deux établissements souhaitent partager les données de certaines commandes de marchés notifiés en propre par chacun d'eux. Ces données appartenant à une partie pouvant être utiles à l'autre partie dans la réalisation de ses projets ou son activité courante, une mise à disposition sur demande expresse par mail sera garantie par SGL ou VNF.

Les études réalisées concerneront le fonctionnement hydraulique du canal, un diagnostic structurel du canal et de ses ouvrages annexes, la qualité hydrobiologie et physico-chimie des eaux et des sédiments, un inventaire de la faune et de la flore, des relevés topographiques ou encore des reconnaissances géotechniques et géophysiques.

L'estimatif annuel des commandes engagées respectivement par VNF et SGL s'élève pour chaque établissement à 150 000 € TTC, dans la limite d'une assiette maximale de 300 000 € TTC de commandes cumulées de VNF et de SGL.

La durée du projet de convention est de deux années, reconductibles une fois et tacitement pour deux années supplémentaires.

Il vous est proposé **d'approuver le principe de la convention tel qu'il est exposé ci-dessus** et de donner mandat au Président ou à son représentant pour **finaliser ses termes avec VNF et la signer.**

Le Président donne la parole à M. SARAZIN, Vice-président délégué au projet Seine-Bassée. **M. SARAZIN** rappelle que Seine Grands Lacs et Voies Navigables de France (VNF) portent deux projets majeurs en Bassée, le casier pilote de Seine Bassée et la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine piloté par VNF.

Des prestations communes aux deux projets ont été réalisées depuis 2015. Elles concernent l'acquisition et l'exploitation de données topographiques et bathymétriques, la réalisation de modèles numériques de terrain ainsi que la réalisation de modélisations hydrauliques du secteur et l'étude des effets cumulés des deux projets. Cela permet des économies d'échelle, ainsi qu'une homogénéité des données sur l'ensemble du territoire couvert par les deux projets.

SGL et VNF poursuivent ainsi des échanges réguliers et permanents sur de nombreux sujets, dont le Canal de Bray à La-Tombe qui constitue un enjeu d'importance.

Le canal est propriété de l'État mais il est géré par VNF et fait l'objet d'une étude d'aménagement sous l'impulsion de SGL et de la communauté de communes Bassée Montois, en accompagnement du casier pilote.

Il convient donc de réaliser différents diagnostics techniques permettant d'obtenir une complète connaissance du canal, qui donneront lieu ensuite à l'élaboration d'un plan-guide d'aménagement.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise le cadre des engagements réciproques de VNF et de Seine Grands Lacs pour le financement de ces diagnostics.

Le principe est que chaque établissement passe une partie des commandes de prestations, et mette en commun les résultats. L'estimatif annuel des commandes engagées respectivement par VNF et SGL s'élève pour chacun à 150 000 € TTC, dans la limite d'une assiette maximale de 300 000 € TTC de commandes cumulées.

La durée du projet de convention est de **deux années**, reconductibles une fois et tacitement pour deux années supplémentaires.

Il est donc proposé d'approuver le principe de cette convention, dans la limite de l'assiette maximale définie, et de donner mandat au Président pour la finaliser avec VNF et la signer.

M. OLLIER remercie le Vice-président et se réjouit de la rencontre qu'il a eue avec les maires des communes riveraines de la Bassée et le Président de la communauté de communes, M. Denormandie. Le canal s'étend sur une quinzaine de kilomètres. Les élus locaux ont bien noté le souhait de Seine Grands Lacs de faire avancer rapidement le dossier. Les études ne sont pas encore terminées mais M. OLLIER souhaite que les travaux commencent le plus vite possible. Il demande au DGS une note à partir de laquelle il écrira à tous les maires pour solliciter leurs idées et souhaits, qui seront discutés et stabilisés lors d'un Comité de pilotage car il s'agit d'une construction commune.

Le Comité syndical,

VU la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la délibération n° 2018-11/10 de l'EPTB Seine Grands Lacs, en date du 8 novembre 2018 et relative au protocole de partenariat entre Seine Grands Lacs et Voies navigables de France ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs et Voies navigables de France de partager des diagnostics relatifs au canal de Bray à la-Tombe, qui constitue un enjeu commun d'importance pour les deux établissements ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une convention entre Seine Grands Lacs et Voies Navigables de France, relative au co-financement de réalisations de diagnostics techniques dans le cadre du schéma directeur du Canal de Bray à La-Tombe, tel qu'il est traduit par le projet de convention ci-annexé, dans la limite d'une assiette maximale de diagnostics cofinancés par les deux établissements de 300 000 € TTC en cumul.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à finaliser la rédaction de la convention et à la signer.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-73/CS

Convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du Département de l'Aube pour des activités touristiques et sportives

Afin de réaliser ses missions, l'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire d'ouvrages et de terrains qui les entourent, à l'instar du lac-réservoir Seine (également appelé Lac d'Orient) mis en service en 1966, et du lac-réservoir Aube (également appelé lac Amance-Temple), mis en service en 1990, tous deux situés dans le département de l'Aube.

En 1996, une première convention avait été établie entre l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), le Département de l'Aube et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), afin d'autoriser le développement d'activités touristiques, sportives et halieutiques sur les plans d'eau et leurs abords.

La co-exploitation des activités touristiques entre le Département de l'Aube et le syndicat mixte PNRFO ayant pris fin en 2016, une nouvelle convention a été établie en 2019 directement entre le Département de l'Aube et l'EPTB Seine Grands Lacs qui redéfinissait les règles de gestion et d'exploitation des activités touristiques et sportives existantes, et celles relatives à leur développement futur éventuel.

La gestion des activités halieutiques – c'est-à-dire les droits de pêche concédés – a quant à elle été reprise en direct par l'EPTB Seine Grands Lacs, qui a conventionné en juillet 2018 avec l'Association agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des lacs de la Forêt d'Orient.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention d'occupation du domaine public de Seine Grands Lacs par le département de l'Aube, qui arrive à échéance fin décembre 2023.

Cette convention confirme les règles de cohabitation des activités du propriétaire (Seine Grands Lacs), notamment en ce qui concerne les missions de soutien d'étiage et d'écrêtement des crues, et celles du bénéficiaire (le Département de l'Aube). Ces règles concernent tant la répartition des charges (entretien, réparation, travaux, etc.) que le respect de la qualité des eaux, de la biodiversité, des normes environnementales au niveau fixé par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Elle permet également de déterminer les attentes vis-à-vis des sous-occupants qui conventionnent avec le Département de l'Aube, afin de réaliser leurs activités sur le territoire que l'EPTB met à disposition du Département. Elle clarifie les règles de gestion et d'entretien de la voie verte nouvellement créée.

Enfin, cette convention établit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques qui dispose que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance [...]* », une redevance dont le montant est dorénavant calculé de la manière suivante :

- Part fixe annuelle : 4 000 € (soit + 1000 € par rapport à l'ancienne convention)

Part variable annuelle : 1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par le Département sur les terrains mis à disposition correspondant aux redevances versées au Département par les sous-occupants du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président donne la parole à **M. VIART** qui explique qu'il s'agit de renouveler une convention avec le Conseil départemental de l'Aube.

L'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire de nombreux terrains à proximité immédiate des lacs réservoirs Seine et Aube.

Depuis 1996, une partie de ces espaces ayant vocation touristique sont mis à disposition du département de l'Aube, tout particulièrement à proximité des ports de Dienville et de Mesnil-Saint-Père. Une voie verte a également vu le jour.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition arrivée à échéance, pour une nouvelle de 5 ans, intégrant toutes les spécificités, notamment en matière d'entretien des sites ainsi que le paiement d'une redevance annuelle augmentée de 1 000 euros. Elle passe ainsi de 3 000 à 4 000 euros

pour sa part fixe, la part variable de 1% du chiffre d'affaires demeurant inchangée. M. VIART ajoute que la Commission permanente du Conseil départemental a adopté cette convention la semaine passée.

Le Comité syndical,

VU la délibération n° 2019-03/17 adoptée par le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs le 21 mars 2019, et la convention 2019-2023 qui lui est annexée ;

VU le projet de convention d'occupation établie entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Département de l'Aube, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention 2019-2023 arrivée à échéance

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs par le Département de l'Aube, et tout acte s'y rapportant.

Article 2 : **AUTORISE** la perception de la recette afférente.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-74/CS

Rapport social unique 2022

Le rapport social unique (RSU) pour l'Établissement a été créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Ce rapport qui remplace le bilan social, est annuel et permet de mesurer les évolutions de l'établissement, de le comparer à d'autres collectivités, d'alimenter les lignes directrices de gestion et d'autres rapports et d'entretenir le dialogue social.

Il reprend les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, et dresse, notamment, le bilan des recrutements, des avancements, des actions de formation, de l'absentéisme, des conditions de travail et de l'action sociale.

Il est constitué des 6 rubriques suivantes :

- Les effectifs,
- Le temps de travail et les absences,
- La rémunération,
- Les conditions de travail,
- Les formations,
- Les droits sociaux.

L'obligation réglementaire impose de présenter le document en comité social territorial et de le transmettre à la direction générale des collectivités territoriales, via le CIG, avant le 31 décembre 2023.

De plus, dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du RSU au comité technique et au plus tard avant le 31 décembre 2023, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Il fait donc l'objet d'une présentation en comité social territorial le 7 décembre 2023 puis sera publié à l'issue du Comité syndical sur le site internet et intranet de l'établissement.

Sans reprendre toutes les informations contenues dans ce bilan, certaines données significatives ont été extraites par thématiques et sont présentées ci-dessous. Lorsque les indicateurs le permettent, une comparaison est effectuée avec les années précédentes.

EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, 134 agents exerçaient leurs fonctions au sein de l'établissement, dont 33% de catégorie A, 27% de catégorie B et 41 % de catégorie C.

Catégorie	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	29%	31%	29%	33%
Catégorie B	26%	26%	30%	27%
Catégorie C	46%	43%	41%	41%

À titre de comparaison, en 2020 (dernière année de bilan consolidé) et à l'échelle de la Petite couronne, 71% des agents étaient de catégorie C, 13% de catégorie B et 16% de catégorie A. La spécificité des syndicats à caractère technique et d'ingénierie explique la proportion supérieure de cadres B et A à Seine Grands Lacs.

25% de l'effectif se répartit dans la filière administrative et 75% dans la filière technique. Cette répartition étant liée aux missions de l'établissement, c'est une donnée stable.

La part des agents contractuels occupant un emploi permanent est de 22% de l'effectif global en 2022, contre 17% en 2021 et 15.74% en 2020. Cette augmentation traduit les difficultés à recruter des agents lauréats de concours ou déjà fonctionnaires sur les postes ouverts à la vacance.

Type d'emplois pourvus par voie contractuelle	2019	2020	2021	2022
Emplois permanents	12%	15,74%	17%	21,6%
Emplois non permanents	2%	1,5%	4,6%	4,5%

La part des emplois non permanents, principalement les emplois pourvus par contrats de projet et les apprentis, reste stable en 2022 et est de 4.5%. À titre de comparaison, en 2020, la part d'emplois non permanents était de 18.3% au niveau de la Petite couronne.

En 2022, il y a eu 14 arrivées d'agents permanents et 14 départs soit un taux de rotation de 10.9%, contre 8.8% en 2021.

Le personnel féminin sur emplois permanents occupe 27 % de l'effectif global :

	2019	2020	2021	2022
Taux de féminisation	30 %	30%	27%	27%

Le taux de féminisation est stable par rapport à 2021. Il est de 40 % en catégorie A, de 29% en catégorie B et descend à 15% en catégorie C, avec une hausse au niveau des catégories C (10% en 2021).

La pyramide des âges montre que 39% des effectifs de l'établissement ont 50 ans et plus (vs 35% en 2021), 53 % ont entre 30 et 49 ans (vs 56% en 2021) et 8% ont moins de 30 ans (vs 9% en 2021).

La moyenne d'âge des agents passe de 45 à 46 ans.

À titre de comparaison, en 2020, l'âge moyen des agents de la Petite couronne était de 46 ans et deux mois.

CARRIÈRE

Les avancements de grade, promotion interne et avancement d'échelon ont concerné 45 % de l'effectif global en 2022 vs 36% en 2021 :

53 avancements d'échelons,

8 avancements de grade,

0 promotion interne.

	2019	2020	2021	2022
Avancement d'échelons	36	52	36	53
Avancement de grade	5	15	10	8
Promotion interne	8	3	1	0

BUDGET ET RÉMUNÉRATION

En 2022, les charges de personnel représentent 61,15% du budget de fonctionnement, contre 51,44% en 2021.

La rémunération annuelle brute des emplois permanents a augmenté de 8,1%, en moyenne par rapport à 2020, qui s'explique, notamment, par une augmentation du nombre d'agents en équivalent temps plein rémunéré qui passe de 125,62 en 2021 à 130,54 en 2022 (+3,9%).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Au total, 1975.50 heures supplémentaires ont été payées, soit une diminution de 19% par rapport à 2021.

Ce nombre ne tient pas compte des heures supplémentaires réalisées et récupérées en temps.

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures supplémentaires payées	2238	2 059	2440	1975,5

HANDICAP

Pour rappel, le taux légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 6% pour une collectivité de plus de 20 agents. Cela correspond à l'EPTB à une obligation d'emploi de 7 agents ayant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Année de déclaration au FIPHP	Effectifs rémunérés à la date du	Nombre légal des bénéficiaires de l'obligation d'Emploi	Nombre d'agents Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Taux d'emploi direct
2023	31/12/2022	7	4	3,12%
2022	31/12/2021	7	5	4,07%
2021	31/12/2020	7	5	4,07%
2020	31/12/2019	7	3	2,39%
2019	31/12/2018	7	2	1,85%

FIPHP = fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
 RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

LES ABSENCES

En moyenne, la durée moyenne d'absences pour tout motif médical pour les fonctionnaires est de 25,4 jours contre 18,6 en 2021. Cela s'explique principalement par un arrêt pour maladie professionnelle reconnue au cours de 2021 qui a duré toute l'année 2022 et un congé de longue maladie reconnu en 2022 qui a également duré toute l'année.

Le taux d'absentéisme global pour l'ensemble des agents permanents a, de fait, légèrement augmenté : 5,86%, contre 5,82 % en 2021.

S'agissant de la maladie ordinaire : le pourcentage d'agents absents pour ce motif est passé de 24,8% en 2021 à 57,5%, tandis que la durée moyenne d'un arrêt pour ce motif est passée de 17 jours en 2021 à 12 jours. Ainsi, davantage d'agents ont été absents pour maladie ordinaire, mais sur des durées plus courtes, en moyenne.

1 maladie professionnelle reconnue en 2022, avec 0 jour d'arrêt.

2 accidents du travail ont été déclarés.

Cela correspond à un taux de 1,5 accident pour 100 agents.

Ces 2 accidents ont engendré 112 jours d'arrêt.

FORMATION DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

755 jours ont été consacrés à la formation, soit une augmentation de 21,6% par rapport à 2021.

74,2% des agents ont suivi au moins une formation, vs 92% en 2021.

	2019	2020	2021	2022
Nombre de jours de formation suivis	712	423	621	755

La répartition de ces jours de formation par catégorie hiérarchique correspond à 38% des personnels catégorie A, 26% des personnels catégorie B et 18% des personnels de catégorie C.

Le nombre moyen de jours de formation par agent est passé de 5 jours en 2021 à 5,9 jours en 2022.

121.899 € ont été consacrés à la formation, cotisation obligatoire au CNFPT incluse, soit en moyenne 909 € par agent.

PRÉVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

Outre l'accent mis sur les formations sécurité, l'établissement a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail d'un montant de 2 745 464 €, qui correspond au programme de prévention des risques professionnels et inclut aussi bien les dotations vestimentaires, les équipements de protection individuelle, les travaux de réhabilitation et d'amélioration des locaux, ainsi que la médecine du travail.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Une fiche synthèse spécifique aux risques psychosociaux est jointe au dossier.

Un zoom est réalisé sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique. Cela concerne :

- le taux de rotation : 10,9% à Seine Grands Lacs ;
- le taux de visites sur demande au médecin de prévention : 9,4 pour 100 agents à Seine Grands Lacs ;
- le nombre d'actes de violences physiques : aucun acte déclaré à Seine Grands Lacs ;
- le nombre moyen de jours d'arrêt pour raisons de santé : 9,8 à Seine Grands Lacs.

LES PRESTATIONS SOCIALES

Le nombre de bénéficiaires pour l'aide à la mutuelle passe de 73 en 2021 à 81 agents en 2022 et celui pour l'aide à la prévoyance passe de 57 à 54 sur la même période.

La participation financière annuelle de l'établissement aux contrats de protection santé et prévoyance, représente respectivement des dépenses de 264 € et 125 € par agent, contre 267 € et 151 € en 2021. La diminution du montant de participation sur la couverture santé s'explique par des périodes de participation plus courtes, du fait des mouvements du personnel.

L'ACTION SOCIALE

Le rapport sur l'état des collectivités ne détaille pas les dépenses liées à l'action sociale, pourtant, l'établissement a réalisé les dépenses suivantes en 2022 :

- CNAS : 30 175 € (29 750 € en 2021),
- La part employeur des chèques déjeuner : 134 423 € (128 804 € en 2021)

Cela représente au total : 164 598 € soit 1 228 € par agent (1 231 € par agent en 2021).

Sont jointes à la présente délibération des synthèses générées par le CIG via la plateforme de saisie de données :

- Synthèse des indicateurs d'absentéisme
- Synthèse des indicateurs sur la santé, la sécurité et les conditions de travail
- Synthèse des indicateurs relatifs aux risques psychosociaux
- Synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle
- Synthèse du bilan social

Le Président donne la parole à la **Directrice générale adjointe en charge des ressources**.

Elle explique que le rapport social unique est un document réglementaire qui présente un certain nombre d'indicateurs RH. Il a été présenté en comité social territorial le 7 décembre dernier à l'ensemble des représentants du personnel. Parmi les éléments principaux, on remarque une légère progression des effectifs avec 134 agents rémunérés au 31 décembre 2022. On a compté 14 arrivées et 14 départs en 2022, soit un taux de rotation de 10,9% contre 8,8% en 2020.

61 agents ont pu bénéficier d'avancement, 53 d'avancements d'échelons et 8 d'avancements de grades. Globalement, la rémunération brute moyenne a augmenté de 8,1%, en lien avec la hausse des effectifs.

On note une augmentation de la durée moyenne d'absence pour motif médical de 18,9 jours à 25,4 jours. Mais le taux d'absentéisme global reste maîtrisé à 5,86%, soit proche de ce qu'il était antérieurement. L'année a été marquée par d'importants investissements pour la prévention des risques professionnels. Le lieu d'appel d'Eclaron a été réhabilité, divers aménagements ont été réalisés sur les ouvrages pour sécuriser certains espaces, ajouter des barrières etc...

En matière d'action sociale, l'établissement a versé au global 193 421 €, via les chèques restaurant, les hausses de participation employeur pour la prévoyance et la protection sociale complémentaire etc...

M. OLLIER remercie la DGA pour le travail minutieux effectué. Il souhaite que tous les agents de Seine Grands Lacs sachent que les élus sont à leurs côtés et les remercient pour leur engagement et l'immense travail qu'ils réalisent à travers leurs différentes missions.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial du 7 décembre 2023 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2022 de l'EPTB Seine Grands Lacs et des synthèses annexées :

- Synthèse des indicateurs d'absentéisme
- Synthèse des indicateurs sur la santé, la sécurité et les conditions de travail
- Synthèse des indicateurs relatifs aux risques psychosociaux
- Synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle
- Synthèse du rapport social unique.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-75/CS

Évolutions du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement du **Chargé contrôle des ouvrages hydrauliques Marne-Pannecièrre** et compte tenu du profil du candidat retenu, il est proposé la transformation d'un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise en un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Par ailleurs, suite au vote du BP 2024, les 4 créations de poste suivantes sont proposées :

- Un poste permanent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour le recrutement d'un **chargé de prévention** pour renforcer la cellule d'ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires pour la réduction de leur vulnérabilité et l'émergence de projets ;
- Un poste permanent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour le recrutement d'un **électromécanicien** pour renforcer l'équipe actuelle et en prévision des besoins futurs de la Bassée ;
- Un poste permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour le recrutement d'un **chargé de communication interne** en vue de mettre en œuvre la stratégie de communication interne et d'être un soutien administratif à la direction de la communication.
- Un poste non permanent d'apprenti **juriste**, pour prendre en charge, en lien avec la Directrice adjointe des finances et de la commande publique, les questions juridiques liées à l'exécution des marchés.

Dans le cas où le poste de **chargé de prévention** ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type Bac+3 minimum dans les domaines de la géographie, l'environnement, l'agriculture, l'aménagement du territoire, la gestion des risques d'inondation ou de la géomatique applicable à l'environnement.

Dans le cas où le poste d'**électromécanicien** ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type Bac+2 dans les domaines de l'électricité, de l'électromécanique, des automatismes industriels ou de l'hydraulique.

Dans le cas où le poste de **chargé de communication interne** ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type Bac+2 dans les domaines de la communication ou de l'évènementiel.

Le Président donne la parole à la **Directrice générale adjointe en charge des Ressources**.

Elle indique qu'une transformation de poste est nécessaire pour mettre en adéquation le cadre d'emplois du candidat retenu sur le poste de Chargé de contrôle des ouvrages hydrauliques de Marne-Pannecière.

Il est également prévu dans le cadre du Budget primitif 2024 la création de 4 postes. Il s'agit d'un poste de chargé de prévention, qui vient renforcer la cellule d'ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires pour la réduction de leur vulnérabilité et l'émergence de projets ; un poste d'électromécanicien qui vient renforcer l'équipe actuelle et préfigure les besoins pour l'exploitation de La Bassée ; un poste de chargé de communication interne, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour renforcer l'équipe de la Direction de la communication et lui apporter un soutien administratif ; un poste non permanent d'apprenti juriste, pour venir en appui des équipes de la commande publique, ce qui serait précieux pour elles.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1°et L.332-23-2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

Article 2 : AFFECTE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

La séance est close à 11h54.

Le secrétaire de séance
Jean-Yves MARIN